

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mai 2016 - RAAE Spécial n° 15 du 2 mai 2016
publié le 2 mai 2016

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 16-016 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry MOSIMANN, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise	001
Arrêté n° 16-017 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise	003
Arrêté n° 16-018 du 2 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Simon MERANDAT, directeur du cabinet	005
Arrêté n° 16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Denis SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles	009
Arrêté n° 16-020 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil	015
Arrêté 16-021 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés	020
Arrêté n° 16-022 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Geneviève BERNARD, directrice du pilotage des actions de l'Etat	022
Arrêté n° 16-023 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté pour le bureau des usagers de la route et le bureau de la citoyenneté et des professions réglementées	025
Arrêté n° 16-024 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté pour le service de l'immigration et de l'intégration	028
Arrêté n° 16-025 du 2 mai 2016 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile	030
Arrêté n° 16-026 du 2 mai 2016 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux	032
Arrêté n° 16-027 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur des collectivités locales et des affaires juridiques	034
Arrêté n° 16-028 du 2 mai 2016 habilitant certains agents de la direction des collectivités locales et des affaires juridiques à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires	037
Arrêté n° 16-029 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Axelle PENIGUEL, chef du service interministériel de défense et de protection civiles pour le Val-d'Oise	039
Arrêté n° 16-030 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Fabrice GONZALES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	041
Arrêté n° 16-031 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS	043
Arrêté n° 16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise	046
Arrêté n° 16-033 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière	063
Arrêté n° 16-034 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE,	065

directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)	
Arrêté n° 16-035 du 2 mai 2016 habilitant M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à représenter le préfet du Val-d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat	067
Arrêté n° 16-036 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire	069
Arrêté n° 16-037 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés	075
Arrêté n° 16-038 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise	077
Arrêté n° 16-039 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire	084
Arrêté n° 16-040 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise	087
Arrêté n° 16-041 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire	090
Arrêté n° 16-042 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise	092
Arrêté n° 16-043 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise	095
Arrêté n° 16-044 du 2 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise	097
Arrêté n° 16-045 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques du Val-d'Oise en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise	100
Arrêté n° 16-046 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France	102
Arrêté n° 16-047 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine GAUTHIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, pour recevoir les actes relatifs au fonctionnement et les actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement et pour exercer le contrôle de légalité de ces actes	105
Arrêté n° 16-048 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine GAUTHIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère de l'éducation nationale)	107
Arrêté n° 16-049 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique en matière disciplinaire	109
Arrêté n° 16-050 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du	111

budget du ministère de l'intérieur

Arrêté n° 16-051 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police	114
Arrêté n° 16-052 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise en matière disciplinaire	116
Arrêté n° 16-053 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur	118
Arrêté n° 16-054 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales	120
Arrêté n° 16-055 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Véronique LEFEVRE, chargée des fonctions de directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre	122
Arrêté n° 16-056 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature au colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise	124
Arrêté n° 16-057 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PELTIER, conservatrice du patrimoine directrice des archives départementales du Val-d'Oise	126
Arrêté n° 16-058 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France	128
Arrêté n° 16-059 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France	131
Arrêté n° 16-060 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France	139
Arrêté n° 16-061 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial	145
Arrêté n° 16-062 du 2 mai 2016 donnant délégation de pouvoir au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF de Versailles directeur de l'agence régionale de l'ONF de Picardie	151
Arrêté n° 16-063 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord	153
Arrêté n° 15-064 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature au colonel Charles-Antoine THOMAS, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie	157
Arrêté n° 16-065 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire à Versailles en matière disciplinaire pour l'antenne de police judiciaire de Cergy et du GIR 95	159

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

Décision n° 13204 du 2 mai 2016 relative aux cas de recours aux astreintes donnant autorisation aux adjoints et aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise	161
Arrêté n° 13205 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de	162

LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

Arrêté n° 13206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 164

Arrêté n° 13207 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 170

Arrêté n° 13208 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 172

Arrêté n° 13209 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 176

DIRECTION REGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2016-DRIEE IdF 185 du 29 avril 2016 portant subdélégation de signature dce M. Jéôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à ses collaborateurs 178

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service de la coordination
des actions de l'État

Bureau de liaison
des services de l'État

ARRETE n° 16- 016 donnant délégation de signature à M. Thierry MOSIMANN,
préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise à compter du 9 mai 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : M. Thierry MOSIMANN, préfet délégué pour l'égalité des chances, assiste le préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

Article 2 : Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à M. Thierry MOSIMANN à compter du 9 mai 2016, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les domaines suivants dans le département du Val-d'Oise, à l'exception de la réquisition du comptable :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions de l'Etat ;
- la cohésion sociale ;
- l'égalité des chances ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'intégration des populations immigrées ;
- la lutte contre la toxicomanie.

Pour l'exercice de ses attributions, M. Thierry MOSIMANN dispose, en tant que de besoin, des services de la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 3 : Afin d'assurer la suppléance ou l'intérim de M. Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise, M. Thierry MOSIMANN, préfet délégué pour l'égalité des chances, reçoit délégation à l'effet de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'administration de l'Etat dans le Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MOSIMANN, cette délégation est assurée par M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : M. le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise et M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-017 donnant délégation de signature à M. Daniel BARNIER
secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi de la modernisation de l'économie du 4 août 2008, article 102 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 octobre 2014 nommant M. Jean-Simon MERANDAT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 16 janvier 2015 nommant M. Daniel BARNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU le décret du 13 août 2015 nommant Mme Martine CLAVEL en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances, requêtes adressées aux juridictions en matière de rétention administrative et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- ✓ des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- ✓ des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation de son successeur, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par M. Jean-Simon MERANDAT, directeur de cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et du directeur du cabinet du préfet, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Denis DOBOSCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet du préfet et du sous-préfet de Sarcelles, la délégation ainsi consentie est exercée par Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-018 donnant délégation de signature à M. Jean-Simon MERANDAT
directeur du cabinet

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2014 nommant M. Jean-Simon MERANDAT en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Simon MERANDAT, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés notamment :

1 - Sécurité publique

- arrêté de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997) ;
- rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996) ;

- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite ;
- arrêtés interdisant les rassemblements de personnes ou événements sportifs n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable (décret-loi du 23 octobre 1935) pouvant porter atteinte à l'ordre, la salubrité et la tranquillité publique ;
- arrêtés d'interdiction de stade.

2 – Polices administratives

- arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-protection,
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département,
- délivrances des cartes européennes d'armes à feu,
- décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions.

3 - Vie politique et sociale

- arrêtés particuliers relatifs aux titres, diplômes et médailles de la jeunesse et des sports ;
- mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'ordre national du Mérite.

4 - Sécurité civile

- procès-verbaux de réunion et de visite des commissions de sécurité ERP-IGH (établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur) - décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié ;
- procès-verbaux des examens de secourisme (décrets n° 91-834 du 30 août 1991, n° 92-514 du 12 juin 1992, n° 97-48 du 20 janvier 1997) ;
- arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises ;
- autorisations de surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation.

5 - Sécurité routière

- tous documents relatifs au retrait du permis de conduire selon la procédure d'urgence, en vertu de l'article L 224-8 du code de la route (dernier alinéa) ;
- arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire ;
- arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

6 - Anciens combattants d'Afrique du Nord

- décisions ou arrêtés attributifs ou de rejet des aides prélevées sur le fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.

7 – Réglementation

- présidence, décisions et compte-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Simon MERANDAT assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Jean-Simon MERANDAT à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté de personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Jean-Simon MERANDAT à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés, tous les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

Article 5 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Jean-Simon MERANDAT à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévu à l'article L 533-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, ainsi que tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA ;

- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance.

Article 6 : Délégation est également donnée pour les matières visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer toutes pièces et documents à :

- M. Baptiste CHAUVEAU, attaché, chef de cabinet,
- M. Jérémy ROUBENNE, attaché, adjoint au chef de cabinet.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Simon MERANDAT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Baptiste CHAUVEAU, chef de cabinet.

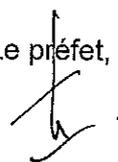
Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste CHAUVEAU, chef de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Jérémy ROUBENNE.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémy ROUBENNE, adjoint au chef de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Valéry MICHEL, chef du pôle polices administratives, pour les attributions figurant au point 2 « polices administratives ».

Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16- 019 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG
sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2016 nommant M. Ludovic PERRIN, attaché principal d'administration de l'Etat, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mai 2016, pour une période de cinq ans, jusqu'au 30 avril 2021 inclus ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Sarcelles et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe,
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident,
- délivrances des cartes de séjours / autorisations provisoires de séjours,
- DCEM - TIR.

c) Automobile

- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage,
- délivrance des permis de conduire toutes catégories, et refus des échanges des permis de conduire étrangers, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement,
- mémoire en défense contre les refus d'échange de permis de conduire étranger,
- vérification des conditions de dispense à l'épreuve pratique du permis de conduire après annulation ou perte totale du capital « points »,
- documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route,
- mesures administratives consécutives à un examen médical concernant le permis de conduire,
- enregistrement des dossiers de candidats à l'examen du permis de conduire présentés par les auto-écoles,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

d) Elections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles,

- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville.

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- tous documents relatifs aux liquidations,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des reçus fiscaux,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,
- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association cultuelle (procédure de rescrit administratif),
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogation à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants pour 3 mois maximum,
- fermeture administrative provisoire d'établissement d'entreprise dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales,
- opérations relatives aux Associations Syndicales Libres,
- présidence, décisions et compte-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de 1^{ère} catégorie et des IGH de l'arrondissement de Sarcelles,
- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement de Sarcelles.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour :
 - ✓ l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinages...),
 - ✓ diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - ✓ lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- avis préalable aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

VI – ENVIRONNEMENT

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément à l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement),
- présidence et actes liés à la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Roissy-Charles de Gaulle.

VII – ORDRE PUBLIC

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture, de M. Jean-Simon MERANDAT, directeur de cabinet, M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles assurera la suppléance du secrétaire général et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- ✓ des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- ✓ des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévu à l'article L 533-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, ainsi que tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

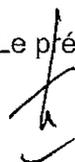
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par M. Ludovic PERRIN, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG et de M. Ludovic PERRIN, la délégation qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ M. José HOCQ, attaché principal, chef du service des usagers de la route, de la réglementation et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées à l'article 1^{er},
- ✓ ou par M. Luis José FERNANDES, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau des usagers de la route à compter du 1^{er} février 2012 pour les attributions énumérées en II a, II c, II f et III,
- ✓ ou par Mme Anne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des usagers de la route pour les attributions énumérées en II c et III,
- ✓ ou par Mme Zohra DIHAJI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées au II a-f et III,
- ✓ ou par M. Saada LY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées au II a-f et III,
- ✓ Mme Marie-Line DARDILLAC, attachée, chef du bureau des ressortissants étrangers pour les attributions énumérées en II b et III,
- ✓ Mme Catherine GIRARD, attachée, chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales, pour les attributions énumérées au II-d et V,
- ✓ Mme Arielle ROUMI, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale, uniquement pour les courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'expulsion locative.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le – 2 MAI 2016

Le préfet,


Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**Arrêté n° 16-020 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL
sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 août 2015 nommant Mme Martine CLAVEL en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture d'Argenteuil et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe,
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA),
- délivrances des cartes de séjour / autorisations provisoires de séjour.

c) Automobile

- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

d) Elections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales,
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville.

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,

- légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

VI – ENVIRONNEMENT

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément à l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement).

VII – ORDRE PUBLIC

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture, de M. Jean-Simon MERANDAT, directeur de cabinet et de M. Denis DOBOSCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil, assurera la suppléance du secrétaire général et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Martine CLAVEL à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévu à l'article L 533-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, ainsi que tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux

nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,

- bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations 6 jours après le décès,
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum,
- fermeture administrative provisoire d'établissement d'entreprise dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales,
- opérations relatives aux associations syndicales libres,
- présidence, décisions et compte-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de 1^{ère} catégorie et des IGH de l'arrondissement d'Argenteuil,
- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 4 de l'arrondissement d'Argenteuil.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour :
 - l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinage...),
 - diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisition de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de

nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,

- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CLAVEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1, est exercée par Mme Stéphanie MARIVAIN, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CLAVEL et de Mme Stéphanie MARIVAIN, la délégation qui leur est conférée à l'article 1 est exercée par :

- ✓ M. Denis DEMONTOUX, attaché, chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, M. Laurent BOUSSAC, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, et Mme Josette FAUQUEREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, pour les matières énumérées au paragraphe II -a), b), c),
- ✓ Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale, chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, Mme Fernande DELAUNAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II -d) et II -f), au paragraphe III, 2ème alinéa, au paragraphe IV et au paragraphe V.

Article 6 : En cas d'absence de Mme Béatrice DELAHAYE et de Mme Fernande DELAUNAY, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumer et de crémations six jours après le décès pourront être assurées par l'un des cadres A suivants :

- ✓ M. Denis DEMONTOUX,
- ✓ Mme Andrée BOUHFIR.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-021 donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents cités à l'article 2, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'ils assurent les permanences en fin de semaine et les jours fériés, les documents suivants :

- tous les documents relatifs aux opérations consécutives à un décès (dérogations pour une inhumation ou incinération et transports de corps ou d'urne à l'étranger) ;
- tous les documents relatifs à la suspension et au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route ;
- les oppositions aux sorties de territoire des mineurs.

Article 2 : Les agents de la préfecture dont les noms suivent bénéficient de la délégation de signature prévue à l'article 1 :

- Laëtitia BESCHE ;
- Baptiste CHAUVEAU ;
- Jacqueline COCHENNEC ;
- Armelle COUTURE-PHILIPPON ;
- Marion DANIEL ;
- Denis DEMONTOUX ;
- Jean-Marie ISSERT ;
- Valéry MICHEL ;
- Axelle PENIGUEL ;
- Jérémie ROUBENNE ;
- André THOMASSON.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service de la coordination
des actions de l'État

Bureau de liaison
des services de l'État

ARRETE n° 16-022 donnant délégation de signature à Mme Geneviève BERNARD
directrice du pilotage des actions de l'Etat

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 nommant Mme Geneviève BERNARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du pilotage des actions de l'État à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 20 juin 2011 ;

VU l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

VU la décision de nomination de M. Olivier PRIEUR, attaché principal, à la direction du pilotage des actions de l'État en qualité de chef du service des ressources et des mutualisations à compter du 1er mai 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Geneviève BERNARD, directrice du pilotage des actions de l'Etat, en ce qui concerne :

- I) les accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- II) et les actes énumérés ci-dessous :
 - 1) les arrêtés préfectoraux accordant les congés de longue maladie et de longue durée
 - 2) les actes de gestion courante du personnel y compris les ordres de missions et états de frais de déplacement afférents,
 - 3) les documents de liaison destinés au département informatique de la trésorerie générale des Hauts de Seine, concernant les traitements du personnel ainsi que l'ensemble des pièces comptables y afférentes,
 - 4) les certificats de cessation de paiement,
 - 5) les certifications de service fait,
 - 6) les relevés mensuels, trimestriels ou annuels des diverses cotisations versées à l'URSSAF et à l'IRCANTEC,
 - 7) les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département,
 - 8) les contrats et les marchés à procédure adaptée,
 - 9) les décisions de paiements de subventions de l'Etat.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

- Mme Valérie OZIEL, attachée, chef de la mission action sociale et prévention des risques au travail et Mme Nicole RICCIUTELLI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef de la mission action sociale et prévention des risques au travail ;

pour le point I et II – 5 et 7

- M. Olivier PRIEUR, attaché principal, chef du service des ressources et des mutualisations

pour le point I et le point II - 1 à 9

- M. Cyrille DE CARDES, attaché, chef du bureau des moyens et des achats mutualisés et Mme Christine MAITRE, attachée, adjointe au chef du bureau des moyens et des achats mutualisés

pour le point I et le point II – 5 ; 7 et 8

- Mme Leslie THEBAULT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des affaires budgétaires

pour le point I et le point II – 5 ; 7 et 9

- Mme Natacha LE BESCOND, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines et des parcours professionnels
pour le point I et le point II - 1 à 7

- Mme Caroline BIROTA, attachée, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et des parcours professionnels
pour le point I et le point II - 1 à 7

- Mme Marie-Cécile COURTOIS, attachée principale, chef du service de la coordination des actions de l'Etat
pour le point I et le point II - 5 ; 7 et 9

- M. Michel BOUREAU, attaché, chef du bureau de liaison des services de l'Etat et Mme Hélène SUBTIL, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de la coordination au bureau de liaison des services de l'Etat
pour le point I et le point II - 5

- M. Roger GHARIB, attaché, chef du bureau de l'action économique et de l'emploi
pour le point I et le point II - 5 ; 7 et 9

- Mme Marie LIONS, attachée, chef du bureau de l'animation des politiques publiques prioritaires
pour le point I

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice du pilotage des actions de l'Etat et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,


Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-023 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ
directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté
pour le bureau des usagers de la route et le bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 1er mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté, en qualité de directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à compter du 1er mai 2016 pour une période de cinq ans, jusqu'au 30 avril 2021 inclus ;

VU l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture du Val-d'Oise, en ce qui concerne :

- ✓ les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;

✓ et les actes énumérés ci-dessous :

- les permis de conduire internationaux,
- les attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- les inscriptions de radiation de gage,
- les arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire,
- les permis de conduire,
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Pontoise et d'Argenteuil,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération,
- les mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
- les attestations de remise du permis de conduire étranger en cas de demande d'échange du permis dont l'authentification ne peut être assurée que par un service spécialisé,
- les autorisations de mise en circulation de véhicules à usage professionnel,
- les autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- les décisions d'agrément des centres d'examen psychotechniques,
- les décisions d'agrément et de renouvellement d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'enseigner la conduite,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- les décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules,
- les décisions d'agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV),
- les conventions d'utilisation du centre de traitement des numérisations (CTN), les conventions d'utilisation du module CSSR, les conventions d'utilisation du module EECA, et les conventions de cession à titre gratuit du numériseur avec les établissements d'enseignement à la conduite automobile et les centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre de FAETON,
- les cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les cartes professionnelles :
 - . taxi voitures et motos,
 - . VTC « voiture de tourisme avec chauffeur »,
- les agréments de domiciliation d'entreprise,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,

- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905,
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les rescrits administratifs,
- les cartes nationales d'identité,
- les passeports collectifs,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les arrêtés de rattachement à une commune pour les personnes sans domicile fixe,
- les arrêtés de sédentarisation pour les personnes sans domicile fixe,
- les attestations prévues par l'article 2 de l'accord franco algérien.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions respectives à leur bureau, aux personnes suivantes :

- Mme Marie-Louise LEOSTIC, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route,
- M. Frédéric FAUPIN, attaché, adjoint au chef du bureau des usagers de le route,
- Mme Hélène SOISSONS, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des professions réglementées.

Article 3 : En cas d'absence du chef de bureau des usagers de la route et de son adjoint, la délégation de signature est exercée par le chef de bureau de la citoyenneté et des professions réglementées.

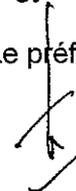
Article 4 : En cas d'absence du chef de bureau de la citoyenneté et des professions réglementées, la délégation de signature est exercée par le chef de bureau des usagers de la route.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-024 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté pour le service de l'immigration et de l'intégration

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

VU l'arrêté ministériel du 1er mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté, en qualité de directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à compter du 1er mai 2016 pour une période de cinq ans, jusqu'au 30 avril 2021 inclus ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture du Val-d'Oise, en ce qui concerne :

- ✓ les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- ✓ et les actes énumérés ci-dessous :
 - la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
 - la délivrance des récépissés, autorisations provisoires de séjour, titres de séjour, documents de circulation pour étrangers mineurs, titres de voyage pour réfugiés, documents de voyage collectif,
 - la prorogation de visas, la délivrance de visas pour les DOM-TOM,
 - toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévu à l'article L 533-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article R 513-3 du CESEDA,
 - tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
 - et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
 - les arrêtés de concordance,
 - les avis formulés sur les demandes de naturalisation,
 - les décisions au titre du regroupement familial,

- les décisions d'orientation dans les CADA et de gestion des personnes accueillies,
- les décisions de refus et ajournement formulées sur les demandes de naturalisation,
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation,
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction,
- la fermeture administrative provisoire d'établissement d'entreprise dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions respectives à leur service, aux personnes suivantes :

- Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale, chef du bureau du séjour,
- Mme Andrée BEILLEAU, attachée principale, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Chantal MENEGHETTI, attachée, chef du bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale, Mme Andrée BEILLEAU, attachée principale, Mme Chantal MENEGHETTI, attachée, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et droit d'asile (CESEDA) :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévu à l'article L 533-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article R 513-3 du CESEDA,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13, et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux responsables de section du service de l'immigration et de l'intégration pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Carole PIMENTEL, attachée, responsable de la section contentieux ;
- M. Thierry CHAUMERLIAC, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la section séjour ;
- Mme Nathalie HENYO, adjointe administrative principale, responsable de la section pré-accueil/Titre d'Identité Républicain/Document de Circulation pour Etranger Mineur ;
- M. Ghislain FOURBIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section refus de séjour/lutte contre le travail illégal ;
- Mme Gwenaëlle BRACONNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section des naturalisations et du regroupement familial,
- Mme Michèle FERKATADJI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission éloignement,
- Mme Odile BAUDRY, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section asile/titres de voyage.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **2 MAI 2016**

Le préfet,


Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-025 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L 723-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-223 du 06 mars 2008 relatif aux compétences ministérielles en matière d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L 723-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont habilités à recevoir des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée ou, à défaut, une copie de ces documents, les fonctionnaires de la préfecture du Val-d'Oise suivants, affectés à la direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté :

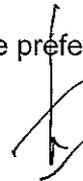
- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée principale, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations,

- ✓ Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale, chef du bureau du séjour,
- ✓ Mme Chantal MENEGHETTI, attachée, chef du bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal,
- ✓ Mme Michèle FERKATADJI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission « éloignement »
- ✓ Mme Odile BAUDRY, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section asile et titres de voyage,
- ✓ Mme Fanny KRIMI, secrétaire administrative de classe normale,
- ✓ Mme Marina CHERBI, adjointe administrative,
- ✓ Mme Jeanine DUCHESNE, adjointe administrative principale,
- ✓ Mme Amina BOUHAFS, adjointe administrative.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté, M. le directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 16-026 habilitant certains agents de la préfecture
à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L 512-1 à L 512-5 et le titre 5 du livre V ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'Etat ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à y assurer en son nom la défense de l'Etat lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
 - de refus de séjours, - d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
 - d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,
- ✓ M. Patrick CALVEZ, directeur,
 - ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
 - ✓ Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale, chef du bureau du séjour,
 - ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée principale, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations,
 - ✓ Mme Chantal MENEGHETTI, attachée, chef du bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal,
 - ✓ Mme Carole PIMENTEL, attachée,
 - ✓ Mme Michèle FERKATADJI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
 - ✓ M. Stéphane TRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure,
 - ✓ Mme Thérèse DUBRAY, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - ✓ Mme Fanny KRIMI, secrétaire administrative de classe normale.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant le tribunal de grande instance et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire)

- ✓ M. Patrick CALVEZ, directeur,
- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- ✓ Mlle Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale, chef du bureau du séjour,
- ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée principale, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- ✓ Mme Chantal MENEGHETTI, attachée, chef du bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal,
- ✓ Mme Carole PIMENTEL, attachée,
- ✓ Mme Michèle FERKATADJI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- ✓ Mme Thérèse DUBRAY, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ✓ M. Stéphane TRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure,
- ✓ Mme Fanny KRIMI, secrétaire administrative de classe normale,
- ✓ Mme Jeanine DUCHESNE, adjointe administrative principale,
- ✓ Mme Marina CHERBI, adjointe administrative,
- ✓ Mme Amina BOUHAFS, adjointe administrative.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-027 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET
directeur des collectivités locales et des affaires juridiques

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n° 13/1505/A du 19 décembre 2013 portant nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer afin d'exercer les fonctions de directeur du respect des lois et des libertés locales de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Bruno MOUGET, directeur des collectivités locales et des affaires juridiques à la préfecture du Val-d'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,

- et les actes énumérés ci-dessous
 - les arrêtés autorisant un recensement complémentaire dans une commune,
 - les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
 - les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
 - les arrêtés de survol du territoire, en cas d'avis favorable du district aérien, de la police de l'air et des frontières,
 - les agréments de gardes particuliers,
 - les autorisations de ball-trap, match de boxe, tournage de films,
 - les autorisations de lâchers de ballons, en cas d'avis conforme des services consultés,
 - tous documents relatifs aux ventes au déballage,
 - les arrêtés d'autorisation permanente d'ouverture tardive des bars, restaurants,
 - les décisions d'autorisation ou refus d'ouverture tardive occasionnelle,
 - les décisions de fermeture administrative des débits de boisson d'une durée inférieure à 6 mois,
 - les habilitations liées à l'usage d'explosifs (emploi d'explosifs, exploitation d'un dépôt...),
 - les habilitations à utiliser les hélistructures,
 - les habilitations des personnels navigants et des élèves pilotes pour l'accès aux zones réservées des aérodromes majeurs,
 - les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
 - les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
 - les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
 - les arrêtés réglementant hors et en agglomération la circulation aux intersections par une signalisation spéciale ou par feux tricolores à l'occasion de chantier,
 - les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
 - les arrêtés réglementant en agglomération la circulation sur les ponts,
 - les notifications des états 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales

Dans le cadre des expulsions locatives :

- arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
- lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

Article 2 : Dans le cadre respectif des services ou bureaux dont elles ont la charge, délégation de signature est également donnée dans les domaines listés à l'article 1 à :

- Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chef du service des affaires juridiques et des élections,
- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Hélène ROLLAND, attachée, chef du bureau de l'expertise juridique et du contentieux,
- Mme Marie Claude BORYCKI, attachée principale, chef du service des relations avec les collectivités territoriales,

- Mme Julie PARISET, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Maëlle LEAUTE-COLAS, attachée, chef du bureau des finances locales,
- Mme Martine DAVIAU, attachée d'administration de l'équipement, du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en qualité de chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est donné, dans l'ordre suivant, à :

- Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chef du service des affaires juridiques et des élections,
- Mme Marie Claude BORYCKI, attachée principale, chef du service des relations avec les collectivités territoriales,
- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Julie PARISET, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Maëlle LEAUTE-COLAS, attachée, chef du bureau des finances locales.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des collectivités locales et des affaires juridiques et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-028 habilitant certains agents de la direction des collectivités locales et des affaires juridiques à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : M. Bruno MOUGET, directeur des collectivités locales et des affaires juridiques à la préfecture du Val-d'Oise, est habilité à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chef du service des affaires juridiques et des élections, Mme Hélène ROLLAND, attachée, chef du bureau de l'expertise juridique et du contentieux, Mme Marie-Madeleine HOFFSCHIR, attachée, bureau de l'expertise juridique et du contentieux, Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections, Mme Josiane PERROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Eric MARTIN, secrétaire administratif de classe supérieure, bureau de l'expertise juridique et du contentieux, sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les

juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 3 : Mme Marie-Claude BORYCKI, attachée principale, chef du service des relations avec les collectivités territoriales, et Mme Julie PARISSET, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur service ou bureau.

Article 4 : Mme Martine DAVIAU, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des collectivités locales et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-029 donnant délégation de signature à Mme Axelle PENIGUEL
chef du service interministériel de défense et de protection civiles pour le Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2000-562 du 21 juin 2000 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 1989 portant création du service interministériel de défense et de protection civiles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Axelle PENIGUEL, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les documents suivants :

1. bordereaux d'envoi de documents administratifs dans le cadre de la réalisation des missions du service ;
2. convocations aux réunions organisées dans le cadre de la réalisation des missions du service ;
3. correspondances administratives courantes du ressort de l'activité normale du service,
4. récépissés de transport de matériels sensibles ;
5. courriers de réponse aux déclarations de spectacles pyrotechniques ;
6. convocations, comptes-rendus et procès verbaux dans le cadre de :
 - la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en qualité de président,
 - la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en qualité de président,
 - la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, en qualité de président,
 - la sous-commission départementale de sécurité et de sûreté publique, en qualité de président,
 - la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
 - la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Chrystel SCHNEIDER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Céline JOYE-FERNANDES, secrétaire administrative de signer les procès-verbaux et comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité E.R.P./I.G.H. des établissements relevant des catégories 2 à 5 dans l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle PENIGUEL, délégation de signature est accordée à Mme Armelle COUTURE-PHILIPPON, à M. Baptiste CHAUVEAU (bureau du cabinet) et à M. Jérémie ROUBENNE (bureau du cabinet), pour les compétences énumérées à l'article 1, aux points 1 à 6.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-030 donnant délégation de signature à M. Fabrice GONZALES
chef du service interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2013 portant mutation de M. Fabrice GONZALES, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en fonction à la préfecture du Val-d'Oise, affecté sur place en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Fabrice GONZALES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les actes de gestion courante du personnel du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication y compris les ordres de mission et états de frais de déplacements afférents ;
- les accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- les certifications de service fait ;
- les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département ;
- les contrats et les marchés à procédure adaptée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GONZALES, délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à Monsieur Antony BALAIAN, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'État

Bureau de liaison
des services de l'État

**ARRETE n° 16-031 donnant délégation de signature aux prescripteurs
des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 octobre 2014 nommant M. Jean-Simon MERANDAT, en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU le décret du 13 août 2015 nommant Mme Martine CLAVEL en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise à compter du 9 mai 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

CONSIDERANT que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

Intérieur : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), (119 (Concours financiers aux communes), 120 (Concours financiers aux départements), 122 (Concours spécifiques et administrations), 161 (Intervention des services opérationnels), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 307 (Administration territoriale), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière),

Premier ministre : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'Etat) et 333 (Pilotage et gestion de l'immobilier),

Budget : 148 (Fonction publique), 309 (Administration territoriale), 723 (Dépenses immobilières), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes), et 907 (Opérations commerciales des domaines).

Travail : 111 (Qualité de l'emploi).

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Simon MERANDAT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 161, 207, 307 et 333 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Baptiste CHAUVEAU, chef du cabinet, pour les programmes 122, 207 et 307, et par Mme Axelle PENIGUEL, chef du SIDPC, pour le programme 161.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 307 et 333 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Ludovic PERRIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 307 et 333 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Stéphanie MARIVAIN, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 177, 207 et 216 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Annick CAPPELLE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, Mme Chantal MENEGHETTI, chef du bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal, Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, chef du bureau du séjour, et Mme Andrée BEILLEAU, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations, pour les programmes 216 et 307 ainsi que par Mme Hélène SOISSONS, chef du

bureau de la citoyenneté et des professions réglementées pour le programme 177, par Mme Marie LEOSTIC, chef du bureau des usagers de la route, pour le programme 207.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à M. Bruno MOUGET, directeur des collectivités locales et des affaires juridiques, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 120, 122, 232 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Marie-Claude BORYCKI, chef du service des relations avec les collectivités territoriales, et Mme Maëlle COLAS, chef du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 120, 122, ainsi que par Mme Jacqueline COCHENNEC, chef du service des affaires juridiques et des élections, et Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 232 et 216.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à Mme Geneviève BERNARD, directrice du pilotage des actions de l'Etat, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 176, 307, 216, 165, 723, 148, 309, 333 et 907 et de certifier le service fait s'y rapportant.

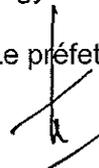
En son absence, cette délégation est exercée par M. Olivier PRIEUR, chef du service des ressources et des mutualisations, ainsi que par M. Cyrille DE CARDES, chef du bureau des moyens et des achats mutualisés et Mme Christine MAITRE, son adjointe, pour les programmes 307, 723, 309 et 333, Mme Valérie OZIEL, responsable de la mission de l'action sociale et de la prévention des risques au travail et Mme Nicole RICCIUTELLI, son adjointe, pour les programmes 176 et 216, Mme Natacha LE BESCOND, chef du bureau des ressources humaines et des parcours professionnels et Mme Caroline BIROTA, son adjointe, pour les programmes 148, 165 et 216.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à M. Fabrice GONZALES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 216 et 307 (dépenses informatiques) et de certifier le service fait s'y rapportant.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service de la coordination
des actions de l'État

Bureau de liaison
des services de l'État

ARRETE n° 16-032 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON DE LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU l'arrêté n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric CAMBON DE LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer les actes, documents et décisions individuels, y compris ceux valant refus, abrogation, retrait ou suspension.

1. ADMINISTRATION GENERALE

En application de l'article 10 du décret du 3 décembre susvisé pour les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, les pouvoirs de gestion énumérés ci-après :

1.1 .1 DISPOSITIONS COMMUNES

a) L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;b) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;c) L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;d) Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;e) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;f) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;g) Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;i) L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
j) Les ordres de mission et les états de frais produits.

Les décisions prises sur le fondement du c de l'article 1er de l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles prises sur le fondement du d sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions prises sur le fondement du même article sont transmises pour information à ce ou ces directeurs.

1.1.2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES PERSONNELS des corps du MEDDE MLETR et/ou du MAAF

1.1.2.1 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires, après consultation des instances paritaires régionales ou nationales ;

1.1.2.2 - Octroi de disponibilité des agents non titulaires ;

1.1.2.3 - Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés au titre de la loi sur la famille, et également pour accompagner une personne en fin de vie ;

1.1.2.4 - Octroi du congé de formation, des jours de réductions du temps de travail et de récupération ;

1.1.2.5 - Octroi des congés pour la participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;

1.1.2.6 - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivant du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié

1.1.2.7 - Avancement d'échelon et mutation des agents du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ;

1.1.2.8 - Elaboration de l'arrêté déterminant les postes éligibles à la NBI et les nombres de points attribués à chacun d'eux, pour chaque niveau de fonctions A, B ou C et des arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus visés par le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

1.2 - RESPONSABILITE CIVILE

- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers pour le MEDDE/MLETR et rejet des demandes d'indemnisation non fondées,
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation pour le MEDDE/MLETR.

1.3 - GESTION DU PATRIMOINE, MOBILIER, MATERIEL ET IMMOBILIER DU SERVICE

Tous actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions, à l'exception des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.

2. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

2.1 - GESTION DU DOMAINE PRIVE

Remise au domaine des biens immobiliers constituant des excédents de projets réalisés ou de biens immobiliers acquis pour des projets abandonnés.

2.2 - POLICE DE LA CIRCULATION

Autorisations individuelles de transports exceptionnels relatives aux véhicules non conformes aux normes du code de la route (articles R 433-1 à R 433-6).

3. COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

- police et conservation des eaux (code rural, art. 103 à 113),
- curage, élargissement et redressement (code rural, articles 114 à 122).

4. CONSTRUCTIONS

4.1 - LOGEMENT

4.1.1 - PRIMES ET PRETS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

4.1.1.1 - Primes à la construction : décisions de transfert, de suspension et d'annulation des primes (articles R.311.17 à R.311.22 et R.311.30 à R.311.34 du code de la construction et de l'habitation) ;

4.1.1.2 - Prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété - secteur diffus et groupé :

- décisions d'octroi prévues à l'article R 331.44 dans les conditions énoncées par les articles R 331.35 à R 331.56 du code de la construction et de l'habitation : secteur diffus ; secteur groupé ;
- autorisations de mise en location (article R 331.41) ;
- prorogation de délai concernant les travaux (article R 331.47) ;
- décisions de préfinancement prévu à l'article R 331.57, ainsi que décisions de transfert et de maintien (article R 331.59) ;
- décisions d'octroi prévues à l'article R 331.59.2 dans les conditions énoncées par les articles R 331.59.1 à R 331.59.7 (P.A.P. locatif) ;
- décisions d'octroi prévues aux articles R 331.59.8 et R 331.59.13, ainsi que décisions de transfert prévues à l'article R 331.59.14 dans les conditions énoncées par les articles R 331.59.8 à R 331.59.17 (location-accession) ;
- décisions d'octroi d'une subvention liée à une subvention de la collectivité locale (en application de la loi 2009-323 du 25/03/2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 52, du décret 2009-577 du 20/05/2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession sociale à la propriété, à l'arrêté du 20/05/2009 modifiant l'arrêté du 16/03/1992 relatif aux conditions d'utilisation des sommes recueillies au titre de la PEEC en application des articles R.313-15 et R.313-17 du CCH.

4.1.2 - SUBVENTION ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES ET POUR LES OPERATIONS DE LOCATION-ACCESSION A LA PROPRIETE

4.1.2.1 - Décisions de subventions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions énoncées dans les articles R. 331-1 à R. 331-28 du CCH (titre III, chapitre unique, section I, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (article R. 331-7) ;
- décisions de majoration des taux de subvention (article R. 331-15) ;
- décisions de majoration des taux et montants de subvention (article R. 381-2).

4.1.2.2 - Décisions d'agrément ou de subventions en vue de l'obtention des prêts prévus aux articles R. 331-17 à R. 331-23 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des

logements locatifs aidés, notamment en vue de l'obtention du « prêt locatif social » mis en place par le décret n° 2001-207 du 6 mars 2001, et toutes dérogations ;

4.1.2.3 - Décisions de subventions prévues aux articles R. 331-24 et R. 331-25 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions des dispositions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles (titre III, chapitre unique, section I, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation, notamment :

- décisions de dérogations spécifiques à l'Ile-de-France : déplafonnement du montant de la subvention foncière prévue au II de l'article R. 331-24 (article R. 381-2).

4.1.2.4 - Décisions de subventions prévues à l'article R. 381-4 : subventions spécifiques aux logements locatifs sociaux en Ile-de-France (titre VIII, chapitre unique, section II, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation ;

4.1.2.5 - Financement des opérations dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application, et toutes décisions de dérogations, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande.

4.1.2.6 - Décisions d'agrément en vue de l'obtention des prêts prévus aux articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5 pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière régies par la Loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété.

4.1.3 - SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PALULOS)

4.1.3.1 - Décisions de subventions prévues à l'article R. 323-5 pour l'amélioration des logements locatifs sociaux dans les conditions énoncées dans les articles R. 323-1 à R. 331-12 du CCH (titre II, chapitre III, section I, et tous textes pris en application) ;

4.1.3.2 - Décisions de dérogation :

- autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention (article R.323-8),
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (article R. 323-8),
- dérogation au montant des travaux pris en considération (article R. 323-6),
- décisions de majoration des taux de subvention (article R. 323-7).

4.1.4 - SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE DANS LE LOGEMENT SOCIAL

4.1.4.1 - Décisions de subventions prévues dans le cadre de la circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social », dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

4.1.4.2 - Décisions de dérogation :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999),
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

4.1.4.3 - Convention de gestion urbaine de proximité prévue par la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social ».

4.1.5 - SUBVENTIONS POUR LA DEMOLITION ET LE CHANGEMENT D'USAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

4.1.5.1 - Décisions de subventions prévues dans le cadre des circulaires n° 98-96 du 22 octobre 1998 et n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relatives à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux, dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

4.1.5.2 - Décisions de dérogations :

- exonération en tout ou partie du remboursement des aides de l'Etat calculées ainsi qu'il est dit à l'article R. 443-14, autorisation de remboursement échelonné de tout ou partie des aides sur une durée ne pouvant excéder celle prévue par l'échéancier initial du prêt principal correspondant, autorisation à continuer le remboursement des prêts visés au 1er alinéa selon l'échéancier initialement prévu (article T. 443-17 du CCH),
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99- 1060 du 16 décembre 1999),
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999),

4.1.5.3 - Prise en considération des dossiers d'intention.

4.1.6 - PRIMES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Décisions portant règlement, prorogation ou annulation de primes à l'amélioration de l'habitat (anciens art. R 322.1 à R 322.17 du code de la construction et de l'habitation ; 4e arrêté du 20 novembre 1979 - art. 2).

4.1.7 - SIGNATURE DES CONVENTIONS

4.1.7.1 - En application du décret n° 99-864 du 7 octobre 1999 modifiant le code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, et le décret n° 85-1232 du 5 novembre 1985

relatif aux conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation, entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré signataires d'un contrat cadre ayant pour objet la définition d'une nouvelle politique de loyers :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré en application des articles R.353-1 à R.353-15 ; R.353-20 à R.353-22 du code de la construction et de l'habitation.

4.1.7.2 - En application du décret n° 99-865 du 7 octobre 1999 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L.353-18 :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière en application des articles R.353-58 à R.353-73 du code de la construction et de l'habitation.

4.1.7.3 - En application du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 modifiant le code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les conditions d'octroi des prêts conventionnés pour les opérations de location- à la propriété immobilière :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et le vendeur en application de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

4.1.8 - DIVERS

4.1.8.1 - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire : articles L 641.6 à L 641.8 du code de la construction et de l'habitation ;

4.1.8.2 - Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631.7 du code la construction et de l'habitation ;

4.1.8.3 - Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label haute isolation et du label confort acoustique (arrêté du 4 novembre 1980 ; arrêté du 10 février 1972 modifié) ;

4.1.8.4 - Liquidations et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation (articles L631.6 à L631.11 à du code de la construction et de l'habitation) ;

4.1.8.5 - Convention relative à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement TFPB prévue par l'article 1388 du code général des impôts, (et ses avenants) ;

4.1.8.6 - Notification de la renonciation à l'exercice du droit de préemption transféré au Préfet en application de l'alinéa 2 de l'article L210-1 du code de l'urbanisme.

4.2- H.L.M.

4.2.1 - Autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes H.L.M. dans les conditions fixées par les articles L 443.7 à L 443.15.5 du CCH.

4.3 - ACCESSIBILITE

4.3.1 - Dérogation - Article L. 111-7-3 du CCH

Signature des arrêtés de dérogation (articles R 111-18-3 , R 111-18-7, R 11-18-10, R 111-19-6 et R 11-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

4.4 - PRIVILEGE IMMOBILIER

Signature des demandes de privilège spécial immobilier à inscrire à la conservation des hypothèques conformément à l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'État et des communes résultant des mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux.

5. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

5.1 - DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5.1.1 Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, et d et R 423-16 du code de l'urbanisme dans les limites de 1000m2 de shon créés, de 10 logements et de 40 lots pour les demandes ci-dessous :

- Certificat d'urbanisme (R 410-11 du code de l'urbanisme),
- Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable (R 422-2 du code de l'urbanisme),
- Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration (R424.13 du code de l'urbanisme),
- Modification de lotissement (L 442-10, L 442-11 du code de l'urbanisme),
- Suppression des règles propres à un lotissement (R 442-22 du code de l'urbanisme),
- Lettre de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (R 462-9 du code de l'urbanisme),
- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration (R 462-10 du code de l'urbanisme),
- Prorogation du permis de construire, du permis d'aménager ou de démolir ou la décision de non- opposition à une déclaration préalable (R 424-21 et R 424-23 du code de l'urbanisme),
- Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable (L424-6 du code de l'urbanisme).

5.1.2 Avis conforme (L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme).

5.2 DROITS DE PRÉEMPTION

Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (R 212.5 du code de l'urbanisme).

5.3 SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE et PLANS LOCAUX D'URBANISME

5.3.1 - Notification aux communes compétentes du « porter à la connaissance » lors de l'élaboration ou de la révision des SCOT et plans locaux d'urbanisme (art. L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme) ;

5.3.2 - Notification des servitudes d'utilité publique en vue de la mise à jour des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme.

5.3.3 - Notification aux communes des avis de l'État lors des modifications simplifiées et des

modifications avec enquêtes publiques.

5.4 PROCEDURES D'URBANISME

5.4.1 - Arrêtés d'ouverture d'enquête publique concernant les domaines suivants : ZAD, ZAC, AVAP, instauration de servitudes (hors DUP) y compris les Plans de prévention des risques (PPR), les plans d'exposition au bruit (PEB) et le Plan de gêne sonore (PGS) ;

5.4.2 - Tout courrier lié à l'instruction de ces dossiers et à la notification des actes ;

5.4.3 - Le paraphe et la signature du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) pour les ZAC aménagées par un établissement public (art. L.311-6 du code de l'urbanisme).

5.5 - ORGANISATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

5.5.1 – Courrier de convocation à la CDAC ;

5.5.2 – Notification de la décision au pétitionnaire ;

5.5.3 – Récépissé d'enregistrement des dossiers ;

5.5.4 – Tout courrier lié à l'instruction de ces dossiers et la transmission des actes ;

5.5.5 – Réponse aux courriers divers ;

5.5.6 – Transmission des dossiers faisant l'objet de recours en CNAC.

5.6 - AFFICHAGE PUBLICITAIRE

5.6.1 - Consultation des organismes représentatifs en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes ;

5.6.2 - Consultation du président de l'EPCI compétent ;

5.6.3 - Publications presse, RAAE ;

5.6.4 - Tout courrier aux particuliers lié à l'instruction des dossiers ;

5.6.5 - Tout courrier de transmission lié à l'instruction des dossiers.

5.7 - EXPROPRIATION

5.7.1 – Arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les DUP ;

5.7.2 – Arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les dossiers parcellaires ;

5.7.3 – Arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les DUP + travaux + servitudes ;

5.7.4 – Tout courrier lié à l'instruction de ces dossiers et à la notification des actes.

5-8 REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

5.8.1 - Les titres de recettes délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et autorisées avant le 1^{er} mars 2012 ;

5.8.2 - Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

6. COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

6.1 - Décisions à prendre pour l'application du décret n° 85.891 du 16 août 1985 modifiant le décret 49-1473 du 14 novembre 1949 :

- certificats d'inscription, licences de transport publics routiers de personnes ;

6.2 - Signature des avis de classement des véhicules dans le parc d'intérêt national

7. CONTROLE DES CHEMINS DE FER SECONDAIRES D'INTERET LOCAL

Décisions et actes pour l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 mars 1947.

8. ECONOMIES D'ENERGIE

Délégation pour dresser la liste départementale des entreprises garantissant contractuellement le résultat des travaux d'économie d'énergie.

9. SIGNATURE DU CERTIFICAT DELIVRE AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BATIMENT SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE DEFENSE POUR LEUR PERMETTRE DE SOUMISSIONNER AUX MARCHES PUBLICS.

10. FORÊTS

10.1 - Décision d'application ou de distraction du régime forestier aux terrains appartenant aux collectivités locales ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier ;

10.2 - Autorisation ou refus d'autorisation de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative (article L.222-5 et R. 222-20 du code forestier) ;

10.3 - Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier portant sur des surfaces inférieures à 1 hectare (articles L.312-1 et suivants, articles R.311-1 et suivants du code forestier) ;

10.4 - Etablissement d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties prévues à l'article 8 du code forestier (article 793 du code général des impôts et article L.8 du code forestier) ;

10.5 - Tout courrier lié à l'instruction des dossiers.

11. CHASSE

11.1 - Autorisation de manifestations d'entraînement, concours ou épreuves de chiens de chasse (code de l'environnement article L.420-3 et arrêté ministériel du 21 janvier 2005) ;

11.2 - Approbation des modifications apportées aux statuts, au règlement intérieur et au règlement de chasse des Associations communales de chasse agréées (code de l'environnement article R.422-2) ;

11.3 - Prises de mesures provisoires en cas de dysfonctionnement au sein d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-3) ;

11.4 - Décision relative à la demande d'opposition d'intégration de territoires appartenant à un propriétaire au territoire d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-52) ;

11.5 - Institution ou suppression des réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement article R.422-82) ;

11.6 - Autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et la capture à des fins scientifiques ou de repeuplement (code de l'environnement article L.424-7 et arrêté ministériel du 1^{er} août 1986) ;

11.7 - Introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006) ;

11.8 - Prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006) ;

11.9 - Interdiction de la mise en vente, de la vente, de l'achat, du transport en vue de la vente ou du colportage de certaines espèces particulièrement menacées (code de l'environnement article L.424-12) ;

11.10 - Autorisation individuelle de chasse de certaines espèces de grand gibier avant l'ouverture générale (code de l'environnement article L.424-12) ;

11.11 - Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national (code de l'environnement article R.425-1) ;

11.12 - Fixation du nombre minimum et maximum des animaux soumis à plan de chasse à prélever annuellement par espèce (code de l'environnement article R.425-2) ;

11.13 - Fixation des plans de chasse individuels (code de l'environnement article R.425-8) ;

11.14 - Mise en place de battues administratives (code de l'environnement article L.427-6) ;

11.15 - Fixation de la liste des communes pour lesquelles l'Etat délègue ses pouvoirs en matière de battues administratives (code de l'environnement article L.427-7) ;

11.16 - Fixation de la liste annuelle des espèces d'animaux classées nuisibles dans le département (code de l'environnement article R.427-7) ;

11.17 - Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible (code de l'environnement article R.427-12) ;

11.18 - Agrément des piégeurs et autorisation d'utilisation du collet pour la capture du renard (code de l'environnement article R.427-8 et arrêté ministériel du 29 janvier 2007) ;

11.19 - Fixation des modalités de destruction à tir des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-19 à R.427-25) ;

11.20 - Autorisation individuelle de destruction à tir portant sur des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-20).

12. AMENAGEMENT FONCIER

12.1 - Arrêté d'institution, constitution et renouvellement du bureau de l'association foncière et notification, budget des associations (articles L.136-1 et L.136-2, R.133-1 à R.133-12 du code rural) ;

12.2 - Budget des Associations Foncières de Remembrement et des Associations syndicales autorisées ;

12.3 - Organisation de la commission départementale d'Aménagement Foncier demeurant sous la responsabilité de l'État :

12.3.1 - Courrier de convocation à la CDAF,

12.3.2 - Tout courrier lié à l'instruction des dossiers et transmission des actes.

12.4 - Réponse aux courriers des géomètres et des particuliers liés à l'aménagement foncier antérieur au 01/01/2005.

12.5 - Arrêté de dissolution des Associations Foncières de Remembrement (AFR)

13. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

13.1 - Mesure de police et de conservation des eaux des cours d'eaux non domaniaux (article L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement) ;

13.1.1 - Tout courrier lié à l'instruction des dossiers de la police de l'eau ;

13.2 - Entretien et restauration des milieux aquatiques (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement) ;

13.3 - Délivrance des avis de réception des dossiers d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-7 du code de l'environnement) ;

13.4 - Arrêtés de mise à l'enquête à l'enquête publique pour les opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-8 du code de l'environnement) ;

13.4.1 - Arrêtés de prolongation de délai d'instruction des dossiers d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

13.5 - Délivrance des avis de réception des dossiers de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-33 du code de l'environnement) ;

13.6 - Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-37 à R.214-40 du code de l'environnement) ;

13.7 - Autorisation de travaux en rivière (article L.432-3 du code de l'environnement) ;

13.8 - Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture et de ceux de leur fédération départementale (code de l'environnement articles L.434-3 à 434-5 et R.434-27 à R.434-34) ;

13.9 - Fixation des temps et heures d'interdiction de la pêche, de la taille minimale, du nombre et des conditions de captures autorisées, des procédés et modes de pêche prohibés (code de l'environnement articles L.436-9 et R.436-6 et suivants) ;

13.10 - Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques (code de l'environnement articles L.432-10 et 11 et L.436-9, articles R.432-5 à 11 et R.436-6 et suivants) ;

13.11 - Autorisation d'organiser des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie en application de l'article R436-22 du code de l'environnement.

14. ECONOMIE AGRICOLE

14.1 - PRODUCTIONS AGRICOLES

14.1.1 – Décisions, arrêtés et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique (Droits à paiement Unique) : Règlement (CE) N° 73/2009 du 19/01/2009 – Titre III et Règlement (CE) N° 1120/2009 du 29/10/2009 ; et de paiement de base (Droit à paiement de base) : Règlement (CE) N° 1307/2013 du 17/12/2013.

14.1.2 – Décisions, arrêtés et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales) :

- textes de base : Règlement (CE) N° 73/2009 du 19/01/2009 - Titre IV et Règlement (CE) N° 1121/2009 du 29/10/2009, Règlement (CE) N° 1307/2013 du 17/12/2013.
- Régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à prime: Article D615-44 du code rural et de la pêche maritime,
- Régimes de soutien aux productions végétales : Articles D615-13 à D615-43 du code rural et de la pêche maritime.

14.1.3 - Lettres d'observations et de fin d'enregistrement (LFE) relatives à l'instruction des demandes d'aides relevant du régime de paiement unique et des aides couplées ;

14.1.4 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) des aides : Règlement (CE) N° 73/2009 du 19/01/2009 – Titre II et Règlement (CE) N° 1122/2009 du 29/10/2009 ; Règlement (CE) N° 1307/2013 du 17/12/2013.

14.1.5 - Régime de garantie des calamités agricoles (Articles R361-1 à R361-37 du code rural et de la pêche maritime) : Ensemble des décisions, arrêtés et notifications relatifs à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de :

- la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole,

14.1.6 - Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures : Articles L251-1 à 252-5 du code rural et de la pêche maritime ;

14.1.7 - Décisions et notifications relatives à la Maîtrise de la production de lait de vache concernant la vente directe : Articles R654-29 à R 654-114 du code rural et de la pêche maritime.

14.2 - AGRI-ENVIRONNEMENT

14.2.1 – Décisions, arrêtés d'attribution des subventions pour financer les diagnostics et travaux relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA et PMPOA2) ;

14.2.2 – Décisions, arrêtés et notifications relatives aux mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2007-2013 et 2014-2020 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, contrats « PRAIRIE », mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2, ...) ;

14.2.3 – Décisions, arrêtés et notifications relatives aux aides à l'investissement dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) : plan végétal pour l'environnement (PVE), plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), plan de performance énergétique (PPE), dispositif 341 B.

14.3 - STRUCTURES AGRICOLES

14.3.1 - Foncier

14.3.1.1 - Contrôle des structures des exploitations agricoles (R 331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime) : décisions et notifications relatives aux autorisations d'exploiter, y compris des mémoires au tribunal administratif en défense de l'Etat ;

14.3.1.2 - Statut du fermage: (articles R411-1 à R417-3 du code rural et de la pêche maritime)

- arrêté annuel de fixation des valeurs locatives (minimas et maximas),

- décision préfectorale d'autorisation ou de refus de résiliation de bail pour changement de destination des terres (Art L.411-32 du code rural et de la pêche maritime).

14.3.2 - Installation - Modernisation et Cessation

14.3.2.1 - Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs et stages 21 heures et agrément des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) : articles R343-3 à R343-19 du code rural et de la pêche maritime ;

14.3.2.2 - Décisions relatives aux autorisations de financement à l'agriculture : articles D344-1 à D344-15 du code rural ;

14.3.2.3 - Agriculteurs en difficulté : (Articles R351-1 à R351-8, R352-1 à R352-14, D352-15 à D352-30, D353-1 à D353-8, D354-1 à D354-10 du code rural et de la pêche maritime)

- conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »,

- décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées,
- décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation.

14.3.2.4 - Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) (articles D343-34 à 343-36 du code rural) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole ;

14.3.2.5 - Groupements agricoles d'exploitations en commun (GAEC) : ensemble des décisions, arrêtés et notifications relatifs aux articles R323-1 à R323-51 du code rural et de la pêche maritime ;

14.3.2.6 - Décisions et notifications relatives aux aides conjoncturelles, aides d'urgence et plans spécifiques nationaux.

14.3.3 - Calamités agricoles (art. D 361-1 à D 361-80 du code rural relatif à la gestion des risques en agriculture)

14.3.3.1 - Constitution de la mission d'enquête en application de l'art. D361-20 du CR, du rapport d'expertise à adresser au ministre chargé de l'agriculture et de la décision d'attribution des sommes d'indemnisation allouées aux sinistrés selon la procédure d'instruction des demandes (art. D361-34 à D361-36 du CR)

14.3.3.2 - Etablissement du barème départemental de calamités agricoles en application de l'art. D361-4 du CR.

14.3.3.3 - Constitution du comité départemental d'expertise en application de l'art. D361-13 du CR.

15. ENVIRONNEMENT

15.1- INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

15.1.1 – Arrêtés d'ouverture d'enquête publique et arrêtés de consultation du public ;

15.1.2 – Arrêtés de prolongation de délai d'instruction des dossiers d'installation classées ;

15.1.3 – Arrêtés d'actualisation de classement des installations classées ;

15.1.4 – Arrêtés de prescriptions complémentaires ;

15.1.5 – Récépissés de déclarations d'installations classées ;

15.1.6 – Récépissés de cessations d'activité d'installations classées soumises à déclaration ;

15.1.7 – Certificat de non classement ;

15.1.8 – Tout courrier lié à l'instruction des dossiers.

15.2 - MILIEUX NATURELS

15.2.1 - Tout courrier lié à l'instruction des dossiers (RNN, sites classés, inscrits, CDNPS,....) ;

15.2.2 – Convocations membres et pétitionnaires de la CDNPS

15.2.3 – Notification des autorisations ministérielles (suite à l'avis de la CDNPS sur travaux en site classé).

15.3 – Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

15.3.1 – Convocation des membres du CODERST.

15.4 - Procédure d'agrément ou d'habilitation des associations au titre de la protection de l'environnement

15.4.1 – Tout courrier relatif au traitement des dossiers d'agrément ou d'habilitations des associations ;

15.4.2 – Procédure d'habilitation des associations à participer au débat environnemental dans le cadre de certaines instances consultatives ;

15.5.3 – Procédure d'agrément des associations au titre du code de l'urbanisme, pour les associations locales d'usagers.

15.5 - Dérogation à l'interdiction de brûlage de déchets

15.5.1 - Demande de complément ;

15.5.2 - Tout courrier lié à l'instruction du dossier (saisine des services de l'Etat et collectivités concernées) ;

15.5.3 - Rapport de présentation au CODERST ;

15.5.4 - Arrêté de dérogation à l'interdiction de brûlage de déchets.

16 – Commission départementale de présentation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF)

16.1 – Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission ;

16.2 – Tout courrier de convocation des membres de la CDPENAF ;

16.3 – Procès-verbal des séances ;

16.4 – Avis rendus par la CDPENAF.

17 – COMMISSAIRES ENQUETEURS

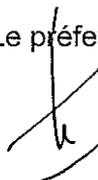
17.1 – Tout courrier lié à l'instruction des dossiers relatifs à la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs et à la notification des actes.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric CAMBON DE LAVALETTE désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le – 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-033 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric CAMBON de LAVALETTE désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-034 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.561-3 ;

VU la loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, notamment son article 128 ;

VU la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, notamment son article 136 ;

VU le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 fixant le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables et les mesures mentionnées au 2° du I de l'article L.561-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs informant les comptables sur les conditions de fonctionnement du fonds et sur les modalités de leur intervention dans le paiement des indemnités allouées ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer les :

- dossiers de subventions (y compris l'arrêté attributif de subvention),
- demandes de crédits,
- consultations,
- choix du prestataire,
- commandes,
- vérifications du service fait,
- ordres de paiement.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric CAMBON de LAVALETTE désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Cette subvention sera prélevée sur le compte n° 461.74 « Tiers créditeurs divers - Règlements à effectuer par titres de paiements particuliers - Dépenses diverses - Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance) » du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 4 : Cette subvention sera prélevée sur le compte n° 466.1686 « Tiers créditeurs divers - Règlements à effectuer par titres de paiements particuliers - Dépenses diverses - Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance) » du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-035 habilitant M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à représenter le préfet du Val-d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat (OPH) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat (OPH) ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1^{er} mars 2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est habilité à représenter le préfet du Val-d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat de Val-d'Oise Habitat, d'Ermont Habitat et d'Argenteuil-Bezons Habitat ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, la présente habilitation sera exercée par la Responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment, son adjoint ou leurs collaborateurs.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires, communiqué aux directeurs généraux des offices publics de l'habitat du Val-d'Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 MAI 2016

Le préfet,


Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service de la coordination des
actions de l'État

Bureau de liaison
des services de l'État

ARRETE n° 16-036 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour l'exécution
des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour procéder à l'ensemble des opérations d'ordonnancement imputées sur les programmes suivants :

Services du Premier ministre

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- 01 - Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles
- 02 - Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
- 03 - Directions départementales interministérielles

Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Programme 109 : Aide à l'accès au logement

Au titre des actions :

- 01 - Aides personnelles
- 02 - Informations relatives au logement et accompagnement des publics en difficulté
- 03 - Garantie des risques locatifs

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Au titre des actions :

- 01 - Construction locative et amélioration du parc
- 02 - Soutien à l'accession à la propriété
- 03 - Lutte contre l'habitat indigne
- 04 - Réglementation, politique technique et qualité de la construction
- 05 - Soutien
- 07 - Urbanisme et aménagement
- 08 - Grand Paris

Programme 147 : Politique de la ville

Au titre des actions :

- 01 - Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville
- 02 - Revitalisation économique et emploi
- 03 - Stratégie, ressources et évaluation
- 04 - Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Au titre des actions :

- 11 - Prévention de l'exclusion
- 12 - Hébergement et logement adapté
- 14 - Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Programme 337 : Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville

Au titre des actions :

- 01 - Personnels oeuvrant pour les politiques de l'urbanisme, de l'aménagement, du logement et de l'habitat
- 02 - Personnels oeuvrant au soutien du programme conduite et pilotage de l'égalité des territoires, du logement et de la ville

Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie

Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité

- 01 - Sites, paysages, publicité
- 02 - Logistique, formation et contentieux
- 07 - Gestion des milieux et biodiversité
- 08 - Fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique

Programme 159 : Information géographique et cartographique

Au titre des actions :

- 01 - Production de l'information géographique
- 02 - Recherche dans le domaine de l'information géographique
- 03 - Pilotage de la politique d'information géographique

Programme 174 : Énergie, Climat et après-mines

Au titre des actions :

- 01 - Politique de l'énergie
- 05 - Lutte contre le changement climatique
- 06 - Soutien

Programme 181 : Prévention des risques

Au titre des actions :

- 01 - Prévention des risques technologiques et des pollutions
- 10 - Prévention des risques naturels et hydrauliques

Programme 203 : Infrastructures et services de transports

Au titre des actions :

- 01 - Développement des infrastructures routières
- 10 - Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires
- 13 - Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres
- 15 - Stratégie et soutien

Programme 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

Au titre de l'action :

- 06 - Gestion durable des Pêches et de l'Aquaculture

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Au titre des actions :

- 01 - Stratégie, expertise et études en matière de développement durable
- 02 - Fonction juridique
- 03 - Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement
- 04 - Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques
- 05 - Politique des ressources humaines et formation
- 07 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"
- 08 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Infrastructures et services de transports"
- 09 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières" (libellé modifié)
- 13 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Paysages, eau et biodiversité" (libellé modifié)
- 14 - Personnels oeuvrant dans le domaine de la recherche et de l'action scientifique et technique
- 15 - Personnels relevant du ministère du logement et de l'égalité des territoires
- 16 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"
- 18 - Personnels relevant de programmes d'autres ministères
- 22 - Personnels transférés aux collectivités territoriales
- 23 - Personnels oeuvrant pour les politiques des programmes "énergie, climat et après-mines"
- 25 - Commission nationale du débat public
- 99 - Dépenses de personnel en services déconcentrés à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme 149 : Forêt

Au titre des actions :

- 11 - Gestion des forêts publiques et protection de la forêt
- 12 - Développement économique de la filière et gestion durable

Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

Au titre des actions :

- 11 - Adaptation des filières à l'évolution des marchés
- 12 - Gestion des crises et des aléas de la production
- 13 - Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles
- 14 - Gestion équilibrée et durable des territoires
- 15 - Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Au titre des actions :

- 02 - Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique

- 03 - Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)
- 04 - Moyens communs
- 99 - Dépenses de personnel du programme "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" à reventiler

Programme 775 : Développement et transfert en agriculture

Au titre des actions :

- 01 - Développement et transfert
- 02 - Fonction support

Programme 776 : Recherche appliquée et innovation en agriculture

Au titre des actions :

- 01 - Recherche appliquée et innovation
- 02 - Fonction support

Ministère de l'intérieur

Programme 207 : Sécurité et circulation routières

- 01 - Observation, prospective, réglementation et soutien au programme
- 02 - Démarches interministérielles et communication
- 03 - Éducation routière

Programme 751 : Radars

Au titre des actions :

- 01 - Dispositifs de contrôle
- 03 - Soutien au programme

Ministère de la décentralisation et de la fonction publique

Programme 148 : Fonction Publique

Au titre des actions :

- 01 - Formation des fonctionnaires
- 02 - Action sociale interministérielle

Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Programme 221 : Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État

Au titre des actions :

04 - Modernisation de l'État

Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État

Au titre des actions :

02 - Contrôles réglementaires

03 - Audits, expertises, diagnostics

04 - Maintenance préventive

05 - Maintenance corrective

06 - Travaux lourds - Mise en conformité et remise en état

Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières

Au titre de l'action :

1- Dépenses immobilières

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric CAMBON de LAVALETTE désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-037 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU l'arrêté du ministère de l'urbanisme, des transports et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, à l'effet :

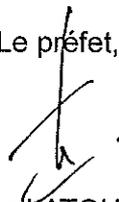
- d'évaluer les besoins de fournitures et de services à satisfaire de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise,
- de mettre en œuvre les procédures de passation, de signature et d'exécution des marchés et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les ministères relevant de sa compétence, tels que définis dans les arrêtés de délégation de signature pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric CAMBON de LAVALETTE désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur départemental des territoires, et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-038 donnant délégation de signature à **M. Jean-Marc MOULINET**
directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code du sport ;

VU le Code du travail ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République notamment son article 4

VU la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment dans son article 132 ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant M. Jean-Marc MOULINET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 12 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-096 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ci-dessous :

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet, à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives aux domaines suivants :

1. actes tenant à l'organisation et au fonctionnement du service et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale du Val-d'Oise, conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié,
2. décisions relatives à la gestion des comités médicaux et commissions de réforme,
3. actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, dans les domaines suivants :

3.1 Responsabilité civile :

- Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées,
- Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

3.2 Gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service :

- Tous actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions, à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.

3.3 Droits et protection des personnes vulnérables :

Les décisions relatives :

- A l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat,
- Au conseil de famille, aux projets d'adoption,
- Aux actes d'administration des deniers pupillaires,
- Aux arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail),
- A l'attribution :

- de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours,
- d'allocations différentielles aux adultes handicapés,
- de l'allocation compensatrice tierce personne,
- Aux décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'Etat,
- A l'inscription d'hypothèque et récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale,
- A la délivrance des cartes européennes de stationnement.

3.4 Etablissements sociaux :

3.4.1 Agrément, conventionnement et contrôle des établissements sociaux :

- Tous actes et toutes correspondances relatifs au contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux publics,
- Tous actes et toutes correspondances relatifs au contrôle de légalité des marchés des établissements sociaux publics,
- Le conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale,
- Les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux,
- Les décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale,
- Le conventionnement des associations et centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire.

3.4.2 Financement des établissements sociaux :

- Toutes correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification,
- Tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés,
- Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'Etat financées sur le budget de l'Etat.

3.5 Inspections et contrôles :

Tous documents, rapports, mises en demeure, correspondances afférents aux contrôles des établissements sociaux.

3.6 Jeunesse et Sports

- Tout récépissé ou accusé de réception de demande, contestation, déclaration ou dépôt de dossier,
- Toute pièce relative à une commande publique financée sur les crédits de l'Etat portant sur les chapitres dont il reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par arrêté séparé,
- Tout accord, refus, reversement, réduction de subvention financée par les crédits de l'Etat, dont il reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par arrêté séparé,
- Tout arrêté d'agrément d'association sportive et d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- Tout arrêté de dérogation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),
- Tout arrêté de composition du jury d'examen du BNSSA,
- Les diplômes de réussite du BNSSA,
- Tout courrier relatif aux déclarations obligatoires : rappel réglementaire et demande de pièces complémentaires, et notamment pour :
 - toute décision relative aux agréments accordés à des structures au titre du volontariat associatif et du volontariat de cohésion sociale et de solidarité,
 - toute convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec les associations,
 - toute dispense de production de pièces accordée à un porteur de projet,
 - toute convention pour la création de postes FONJEP,
 - toute convention du plan sport emploi,
 - tous suivi et instruction des opérations jeunesse et sports retenues au titre des dispositifs interministériels (PEDT, CUCS, CLS),
 - tout contrat jeunesse et sports, projet local d'animation jeunesse, projet local d'animation sportive, contrat d'objectifs annuels avec les comités départementaux,
 - toute délivrance de copies conformes et d'ampliations,
 - tout agrément des locaux destinés à recevoir des mineurs durant les congés et les vacances scolaires,
 - toute habilitation d'accueils collectifs de mineurs,
 - tout récépissé de déclaration d'accueils collectifs de mineurs,
 - tout récépissé de déclaration d'éducateur sportif,
 - tout récépissé de déclaration d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives,
 - toute carte professionnelle d'éducateurs sportifs.

Sont expressément exclus de la présente délégation de signature toute décision de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

3.7 Politique de la ville

Tous documents et correspondances ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire dans les domaines suivants relevant de la politique de la ville :

3.7.1 Mise en œuvre de la politique de la ville :

- Promotion et animation des différents volets de la politique de la ville en liaison avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, associations, etc.),
- Participation aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans les communes en contrats de ville,
- Animation des zones urbaines sensibles, zones franches urbaines et zones de redynamisation urbaine,
- Mobilisation des crédits de l'Agence nationale pour la cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSé),
- Mobilisation des crédits relevant du budget opérationnel de programme (BOP) « équité sociale et territoriale et soutien »,
- Préparation et suivi des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS),
- Coordination des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS),
- Opérations Ville-Vie-Vacances.

3.7.2 Promotion et coordination des mesures en faveur de l'égalité des chances :

- Programme de réussite éducative (PRE), dispositifs de tutorat, internats de la réussite,
- Aide à la parentalité, contrat de responsabilité parentale,
- Lutte contre l'absentéisme scolaire,
- Relations avec l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

3.7.3 Prévention des addictions :

- Dispositifs en direction des mineurs et des victimes,
- Soutien aux associations,
- Relations avec les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT),
- Mobilisation des crédits relevant du budget opérationnel de programme « drogue et toxicomanie ».

3.8 Logement

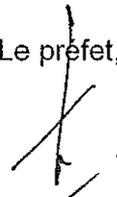
- Tous documents et correspondances ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire dans les domaines suivants relevant de l'activité du bureau du logement,
- Les certifications du service fait sur les factures,
- Les décisions de paiement de subventions de l'État,
- Les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département.

Article 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marc MOULINET désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves L'ATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-039 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET,
directeur départemental de la cohésion sociale pour l'exécution
des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Marc MOULINET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 12 août 2013;

VU l'arrêté n° 2010-096 en date du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

Ministère	Programme	BOP
Intérieur	Intégration et accès à la nationalité française	104
	Immigration et asile	303
Affaires sociales et santé	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	124
	Handicap et dépendance	157
	Protection maladie	183
	Inclusion sociale, protection des personnes d'économie sociale et solidaire	304
Logement et habitat durable	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Ville, jeunesse et sports	Jeunesse et vie associative	163
	Politique de la ville	147
	Sports	219
Services du Premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marc MOULINET désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 16-040 donnant délégation de signature
à Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN
directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 août 2014 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-097 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant des compétences et des attributions de la direction départementale de la protection des populations, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, à l'effet de signer toute proposition de transaction prévue par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

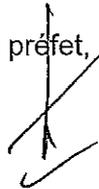
- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux parlementaires ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- les mémoires devant les juridictions administratives ;
- les décisions d'autorisation, des mises en demeure et des sanctions administratives concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

Article 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés

habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Mme la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,


Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-041 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 août 2014 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté n° 2010-097 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable de service.

La délégation accordée à Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des recettes et des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

	N° Programme	Intitulé	Titres
Premier ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	2, 3, 4, 5 et 6
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	2, 3, 4, 5 et 6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2, 3, 4, 5 et 6
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2, 3, 4, 5 et 6

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 4 : Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier déconcentré dans les conditions fixées par l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 5 : La directrice départementale de la protection des populations adressera au préfet un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la directrice départementale de la protection des populations et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 16-042 portant délégation de signature à M. Bernard SALVAT,
administrateur général des finances publiques, directeur départemental
des finances publiques du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'Etat ;
- VU** le code de l'environnement
- VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;
- VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- VU** la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Bernard SALVAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

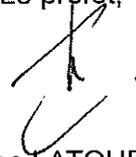
Numéro	Nature des attributions	Références
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard SALVAT désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-043 donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à **M. Bernard SALVAT**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et à **M. William FREVILLE**, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le codes des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2 : Délégation est donnée à M. William FREVILLE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 15-127 du 31 août 2015 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-044 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-d'Oise :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

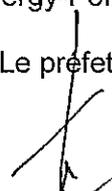
Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. William FREVILLE désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'État

Bureau de liaison
des services de l'État

ARRETE n° 16-045 portant délégation de signature à M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques du Val-d'Oise en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Bernard SALVAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 16-046 portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS
directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 17 août 2015;

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le contrat de travail conclu entre l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et Mme Sahondra RAMANANTSOA du 2 novembre 2015 au 1er novembre 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEVYS, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le préfet du Val-d'Oise et ses annexes ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au premier alinéa ci-dessus ;
- tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEVYS, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS, de Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée dans la limite de leur champ de compétences respectif à :

Mme Marion DREYER, médecin,
M. Nicolas HERBRETEAU, ingénieur principal d'études sanitaires,
Mme Florence LEBLOND-VIENNOT, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Helen LE GUEN, ingénieure d'études sanitaires,
M. Yves SIMON-LORIERE, médecin,
Mme Astrid REVILLON, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Ghislaine OLIVIER, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales,
M. Yves IBANEZ, ingénieur du génie sanitaire,
Mme Sahondra RAMANANTSOA, ingénieure d'études sanitaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs :

- à l'agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant des laboratoires de biologie médicale, ainsi qu'à leur retrait (articles R. 6212-75 et suivants du code de la santé publique) ;

- au retrait de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale (article R. 6211-14 du même code).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS et de M. Jean-Pierre ROBELET, cette délégation est donnée à :

- Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale ;
- M. Laurent CASTRA, directeur de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS, de M. Jean-Pierre ROBELET, de Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de M. Laurent CASTRA, cette délégation est donnée à :

- M. Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- Mme Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- M. Julien GALLI, responsable du service des laboratoires de biologie médicale ;
- Mme Isabelle JAYET, conseiller biologie médicale et pharmacies.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-047 donnant délégation de signature à Mme Martine GAUTHIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, pour recevoir les actes relatifs au fonctionnement et les actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement et pour exercer le contrôle de légalité de ces actes

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation le code des juridictions financières ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2012 portant nomination de Mme Martine GAUTHIER en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine GAUTHIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, pour recevoir les actes relatifs au fonctionnement des établissements public locaux d'enseignement ainsi que le budget initial et les modifications apportées au budget en cours d'exercice. Il en accuse réception par tout moyen de son choix.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine GAUTHIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans l'exercice du contrôle de légalité, les lettres d'observation et de recours gracieux portant sur les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté dans le cadre d'une procédure amiable préalable au déféré juridictionnel.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Martine GAUTHIER désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 4 : Demeurent de la compétence du préfet, les déferés concernant les actes visés à l'article 1 du présent arrêté, portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, ainsi que la délivrance des accusés de réception des budgets réglés conjointement et le cas échéant la saisine de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,


Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-048 donnant délégation de signature à Mme Martine GAUTHIER,
directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise,
pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire
(ministère de l'éducation nationale)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2012 portant nomination de Mme Martine GAUTHIER, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine GAUTHIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des programmes suivants :

Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »

Au titre des actions :

- 01- Enseignement pré-élémentaire,
- 02- Enseignement élémentaire,
- 03- Besoins éducatifs particuliers,
- 04- Formation des personnels enseignants,
- 05- Remplacement,
- 06- Pilotage et encadrement pédagogiques,
- 07- Personnels en situations diverses.

Le programme 230 « Vie de l'élève »

Au titre des actions :

- 01- Vie scolaire et éducation à la responsabilité,
- 02- Santé scolaire,
- 03- Accompagnement des élèves handicapés,
- 04- Action sociale.

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

Au titre des actions :

- 03- Communication,
- 06- Politique des ressources humaines,
- 08- Logistique, systèmes d'information, immobilier,

Cette délégation porte, d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Martine GAUTHIER désigne expressément, par arrêté, la liste de ses subordonnés habilités à qui elle subdélègue sa signature, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise adressera chaque année au préfet un compte rendu d'utilisation des crédits.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

Arrêté n° 16-049 donnant délégation de signature à Mme Pascale DUBOIS,
directrice départementale de la sécurité publique en matière disciplinaire

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités d'emploi des jeunes ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-338 du 12 mars 2007 ;

VU le décret n° 96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-694 du 31 mai 1997 relatif à la déconcentration en matière disciplinaire et modifiant le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 3 octobre 2014 nommant M. Jean-Simon MERANDAT en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1997 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2003 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2012 affectant Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise à compter du 28 août 2012 ;

VU l'instruction ministérielle du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, en matière disciplinaire, à l'effet de signer les blâmes et les avertissements concernant :

- les personnels suivants :
 - ✓ gradés et gardiens du corps d'encadrement et d'application ;
 - ✓ adjoints de sécurité.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur du cabinet et Mme la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**Arrêté n° 16-050 donnant délégation de signature à Madame Pascale DUBOIS
directrice départementale de la sécurité publique pour l'exécution des fonctions
d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 3 octobre 2014 nommant M. Jean-Simon MERANDAT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2012 affectant Madame Pascale REGNAULT ép. DUBOIS en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise à compter du 28 août 2012 ;

VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

Ministère de l'intérieur

Programme 176 « Police Nationale »

Pour l'action :

- 01 - Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)
- 02 - Sécurité et paix publiques (titres 3 et 5)
- 98 - Dépenses hors personnel du programme à reventiler

Programme 303 « Immigration et asile »

Pour l'action :

- 03 - Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordre à payer au comptable pour les dépenses et d'autre part sur l'émission des titres de perception correspondants aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 2 : Demeurent de la compétence du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public (article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé) ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées (article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé).

Article 3 : La directrice départementale de la sécurité publique adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et un compte-rendu annuel des marchés publics passés sur crédits de fonctionnement dont le montant est égal ou supérieur au seuil minimal de passation indiqué à l'article 26 du code des marchés publics.

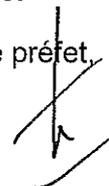
Article 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**Arrêté n° 16-051 donnant délégation de signature à Mme Pascale DUBOIS,
directrice départementale de la sécurité publique, à l'effet de signer
les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L325-1-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2012 affectant Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise à compter du 28 août 2012 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone police, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

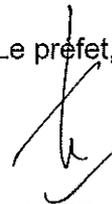
Article 2 : Délégation est donnée à Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone police, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur du cabinet et Mme la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-052 donnant délégation de signature à M. Fabrice GASNIER,
directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise
en matière disciplinaire

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** le décret n° 97-694 du 31 mai 1997 relatif à la déconcentration en matière disciplinaire et modifiant le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret du 3 octobre 2014 nommant M. Jean-Simon MERANDAT en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2005 portant création de la direction départementale de la police aux frontières du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2006 nommant M. Fabrice GASNIER en qualité de directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition de M. le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRETE

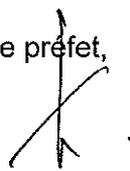
Article 1 : Délégation est donnée à M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise, en matière disciplinaire, à l'effet de signer les sanctions du 1^{er} degré des personnels du corps d'encadrement et d'application.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur du cabinet et M. le directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-053 donnant délégation de signature à M. Fabrice GASNIER,
directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise,
pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire
du budget du ministère de l'intérieur

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières, notamment ses articles 1^{er} c, 7 et 8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2005 portant création de la direction départementale de la police aux frontières du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2006 nommant M. Fabrice GASNIER en qualité de directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

Programme 176 « Police Nationale »

Pour l'action : 06 – Commandement, ressources humaines et logistique

BOP DCPAF :

- article de prévision 07
- article d'exécution 66

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordre à payer au comptable pour les dépenses et d'autre part sur l'émission des titres de perception correspondants aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Fabrice GASNIER désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public (article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé) ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées (article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé).

Article 4 : Le directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et un compte-rendu annuel des marchés publics passés sur crédits de fonctionnement dont le montant est égal ou supérieur au seuil minimal de passation indiqué à l'article 26 du code des marchés publics.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la police aux frontières et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-054 donnant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du Domaine de l'Etat ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;
- VU** l'arrêté du 4 février 2015 portant nomination de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, sous-directrice chargée de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux,
2. Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice chargée de la direction nationale d'interventions domaniales, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-directrice chargée de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'État

Bureau de liaison
des services de l'État

**ARRETE n° 16-055 donnant délégation de signature à Mme Véronique LEFEVRE,
chargée des fonctions de directrice du service départemental
de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre III, titre 1er, 2ème et 3ème du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et, notamment, les articles L. 253, A.R. 260, R. 373, A. 139, A. 159.2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 59.69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, supprimant les offices départementaux et instituant en leurs lieu et place un service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 59.166 du 7 janvier 1959 pris en application de l'ordonnance susvisée et modifiant notamment l'article D 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 19 juin 1992 fixant l'organisation des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté du 11 juin 2012 du ministre de la défense chargeant Mme Véronique LEFEVRE des fonctions de directrice du service départemental de l'ONACVG du Val-d'Oise ;

VU la circulaire n° 722A du 23 décembre 1992 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique LEFEVRE, attachée principale d'administration du ministère de la défense, chargée des fonctions de directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val-d'Oise à compter du 1er juin 2012, à l'effet de signer les documents ci-après énumérés :

- toutes correspondances d'administration courante relevant de l'activité du service départemental et ne constituant pas des circulaires aux collectivités locales ;
- toutes attestations officielles et, notamment, les cartes de combattant, de combattant volontaire de la Résistance, des réfractaires, titres de reconnaissance de la nation, cartes d'invalidité ;
- tous documents à effet financier et comptable ne nécessitant pas l'intervention de l'office dans la limite des attributions du service ;
- octroi des congés de toute nature aux personnels de service.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique LEFEVRE désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Mme la chargée des fonctions de directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

Cergy-Pontoise, le

ARRETE n° 16-056 donnant délégation de signature au colonel Jean-Yves
DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1424.1 à L-1424.50 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1986 créant la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1986 créant une sous-commission chargée de l'exercice des attributions relatives aux établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2004 nommant le Colonel Jean-Yves DELANNOY directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des arrêtés, tous documents, pièces et correspondances administratives ayant trait :

- 1) à la mise en œuvre opérationnelle des moyens du service,
- 2) à la communication des décisions individuelles portant sur les carrières des officiers de sapeurs-pompiers.

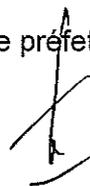
Article 2 : Délégation de signature lui est par ailleurs conférée à l'effet de signer tous documents et pièces se rapportant à l'instruction des projets soumis à la sous-commission de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, ainsi que les avis afférents à cette instruction lorsqu'ils sont pris en application des articles R 123.37, R 123.42, R 123.44, R 123.48 et R 123.49 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Yves DELANNOY désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE N° 16-057 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PELTIER, conservatrice du patrimoine directrice des archives départementales du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003 nommant Mme Marie-Hélène PELTIER, conservatrice du patrimoine, en qualité de directrice des archives départementales du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène PELTIER, directrice des archives départementales du Val-d'Oise, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion de la direction des archives départementales :

- les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans la direction des archives départementales ;
- les engagements de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant les dépôts des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 421-7 à L. 421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- les visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- les documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- les visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité de services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Hélène PELTIER désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Les arrêtés, les correspondances adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice des archives départementales du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le président du Conseil départemental, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-058 portant délégation de signature à Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de justice administrative ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. En matière de Monuments Historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise (art. L.621-15 du Code du patrimoine) ;
- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme (art. L.621-32 II et R.621-96 du Code du patrimoine) ;

2. En matière de Monuments Historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative (art. L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine) ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés (art. L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine) ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés (art. L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine) ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril (art. L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine) ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, (art. L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine) ;

3. En matière d'espaces protégés :

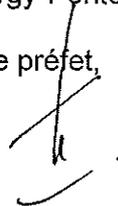
- les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir (art. L.341-1 du Code de l'environnement) ;
- Les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés (art. R.341-10 et 11 du Code de l'environnement) ;

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service de la coordination
des actions de l'État

Bureau de liaison
des services de l'État

ARRETE n° 16-059 donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER
directeur régional et interdépartemental de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Val-d'Oise, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Val-d'Oise, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XII ci-dessous, à l'exception :

- des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses ;
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés à l'article 2 – VIII.2).

I. CONTRÔLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route, arrêté ministériel modifié du 2 juillet 1982 et arrêté ministériel du 27 juillet 2004) ;
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. 7 et 17 de l'arrêté ministériel modifié du 30 septembre 1975) ;
3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel modifié du 19 juillet 1954) ;
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel modifié du 29 mai 2009).

II. ÉQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATION

1. Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1^{er} juillet 2015, et leurs arrêtés d'application) ;
2. Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926, du 13 décembre 1999 et du 1^{er} juillet 2015 et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets) ;

3. Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555,52, et son arrêté d'application) ;
4. Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du CE) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R, 555-29 du CE) ;
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 CE) ;
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ;
7. Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

III. SOUS-SOL (MINES)

1. Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier) ;
2. Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

IV. ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :
 - récépissés de demande d'approbation,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
 - décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification ;
2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :
 - récépissés de demande de DUP,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés ;
3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie) ;
4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;
5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du

- code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;
6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;
 7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie) ;
 8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie) ;
 9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement) ;
 10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement) ;
 11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie).

V. DÉCHETS

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 CE) ;
2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 CE) ;
3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. 543-9 et R. 543-13 CE) ;
4. Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) (Art. R. 543-162, R. 515-37 CE) ;
5. Transmission des documents de procédure contradictoire prévus à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement.

VI. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1. Demande de compléments et décisions relatives à la complétude des dossiers déposés dans le cadre des procédures ICPE, et notamment :
 - demande d'autorisation d'exploiter (L512-2-1 1°),
 - porter à connaissance d'un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation (R512-33),
 - état de pollution des sols pour les établissements soumis à garanties financières (L512-18),
 - demande d'enregistrement (R512-46-8),
 - déclaration (R512-48),
 - cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1),
 - déclaration de changement d'exploitant (R512-68),
 - demande de bénéfice des droits acquis (R513-1),
 - informations fournies par les installations mentionnées en annexe de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED » (R515-59 et R515-72),
 - servitudes d'utilité publique (R515-31-2),
 - éléments de calcul et constitution des garanties financières (R516-2),
 - surveillance, déclaration et contrôle des émissions de gaz à effet de serre (L229-6) ;

2. Demande de compléments aux études de dangers relatives aux infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et aux installations multimodales (R551-1) ;
3. Envoi au demandeur des propositions de l'inspection de l'environnement concernant le projet d'arrêté d'enregistrement soumis à l'avis du CODERST (R512-46-17) ;
4. Courrier de dessaisissement d'une demande d'autorisation ou d'enregistrement dont la demande de compléments est restée sans réponse ;
5. Actes relatifs au changement d'exploitant d'une installation classée :
 - Récépissé de la déclaration de changement d'exploitant (R512-68),
 - Arrêté préfectoral d'autorisation de changement d'exploitant lorsque celui-ci ne conduit pas à modifier le montant des garanties financières (R516-1),
 - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, information de l'identité du nouvel exploitant adressée au ministre chargé de l'environnement (R229-17) ;
6. Actes relatifs aux modifications apportées par l'exploitant à l'installation :
 - Décision relative au caractère notable (et non substantiel) d'une modification portée à la connaissance du préfet (R512-33, R512-46-23 et R512-54),
 - Lettre prenant acte d'une modification non notable, c'est-à-dire n'impliquant pas de modification des prescriptions techniques applicables,
 - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, communication à l'exploitant de la copie de l'arrêté ministériel leur allouant ou modifiant leur allocation de quotas à titre gratuit (R229-8 et R229-16) ;
7. Récépissé de notification d'une cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1) ;
8. Arrêté préfectoral d'actualisation du tableau de classement des installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis, à l'exclusion des arrêtés soumis à l'avis préalable du CODERST ;
9. Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral ;
10. Réponse à un plaignant, à l'exclusion des courriers adressés aux élus (maires, conseillers départementaux, ...) et aux présidents d'associations agréées de protection de la nature.

VII. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :
 - Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 - arrêtés d'opposition à déclaration,
 - Pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception de demande d'autorisation,
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des

- risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation ;
- 2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

VIII. PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES, ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;
2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 CE.

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 CE, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. Espèces protégées

Dérogations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 CE, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;

3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

IX. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable.

X. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS-PROGRAMMES

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 122-18 CE) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-18 CE), de la DDT et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (Art. R. 122-19 CE) ;
4. Réception pour avis au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou documents de planification, du rapport environnemental, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-21 CE) et des préfets territorialement concernés au titre de leur compétence en matière d'environnement (Art. R. 122-21 CE).

XI. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

1. Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 CE) ;
2. Arrêtés complémentaires (Art. R. 214-17 et R. 214-18 CE).

XII. GEOTHERMIE

1. Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...) ;
2. Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Val d'Oise, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et actes suivants relatifs à la transaction pénale (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

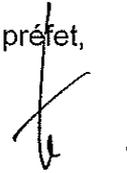
Article 4 : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, M. Jérôme GOELLNER

peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service de la coordination
des actions de l'État

Bureau de liaison
des services de l'État

ARRETE n° 16-060 portant délégation de signature à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le du code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à l'effet de signer au nom du préfet du Val-d'Oise, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise :

1. Nature de la matière – Salaires et conseillers des salariés

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-23 CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT

Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D 1232-4 et -5 CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 8 CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - article D 3141-11 du CT

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - article D 2261-6 du CT

2. Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - articles L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - article L 7124-1 du CT

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - article L 7124-9 du CT

3. Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

4. Conciliation

Procédure de conciliation - articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

5. CISSCT

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

6. Apprentissage alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT

Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

7. Main d'œuvre étrangère

Autorisations de travail - articles L5221-2 et 5221-5 CT

Visa de la convention de stage d'un étranger - articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

8. Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales - accord européen du 21/11/99 circulaire 90-20 du 23/01/99

9. Nature de la matière – Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle- articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-19 CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – articles L 5122-1 - R 5122-2 CT à R5122-4 CT

10. Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – article R 1143-1 CT

Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, D 5121-4 à 13

Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences - articles L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT - D2241-3 et 2241-4 CT

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi 47-1775 du 10/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi 92-643 du 13/07/92, décret 87-276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03

Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) – Décret n° 2002-241 du 21 février 2002

Dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants CT

Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" - R 3332-21-3 du CT

11. Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi

Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement - articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT

12. Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à 6341-48 CT

13. Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Sanction administrative pour non respect des obligations d'emploi – articles L5212-12 et R5212-31

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-15

14. Nature de la matière – Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT

Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés – L. 5213-10 ; R5213.33 à 5213.38 CT

Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage - articles L6222.38, R6222.55 à 6222.58 CT, arrêté du 15/03/78

Aide aux postes des entreprises adaptées - R 5213-74 à 76

15. Nature de la matière – Métrologie légale

Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62,3 arrêté du 31/12/01

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense présentées au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure prévus au livre V du code justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations de maires et les maires. Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet du Val-d'Oise,
- les notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation ;
- les conventionnements des missions locales.
-

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet du Val-d'Oise, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16-061 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Domaine de l'Etat ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2010-687 du 23 juin 2010 portant organisation et missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34 20 95 95 - Fax: 01 77 63 60 11

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France à compter du 24 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour les domaines suivants :

A. Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations	Code du Domaine de l'Etat – article 53 circulaire N° 80 du 24/12/66
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; les ouvrages de transports et distribution de gaz ; les ouvrages de télécommunication	Art L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière D décret 64-81 du 23/01/64 - circulaire n° 80 du 24/12/66 circulaire du 21/1/69 Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968
A 3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement	Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/1953 Circulaire TP n° 46 du 5 juin 1956 n° 45 du 27 mai 1958 Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26/7/1971 et n° 71-85 du 09/08/1971

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 4	<p>Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs :</p> <p>sur le domaine public,</p> <p>sur terrain privé (hors agglomération),</p> <p>en agglomération (domaine public et terrain privé)</p>	<p>Circulaire TP n° 46 du 05/06/56 n° 45 du 27/03/58 – Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26/07/71 et n° 71-85 du 26/08/71</p> <p>Circulaire TP n° 62 du 06/05/54 – n° 5 du 12/01/55 – n° 66 du 24/08/60 – n° 60 du 27/06/61</p> <p>Circulaire n° 69-113 du 06/11/69</p>
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire n° 50 du 09/10/1968
A 6	Déroptions aux dispositions de l'article R.122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales	Décret n° 94-1235 du 29/12/94
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement	Article R.53 du Code du domaine de l'Etat
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents	
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents	
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents	
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	L 121-1 et L 121-2 du Code la voirie routière et L 28 du Code du domaine public
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route	

B. Exploitation des routes

Numéro de code	Nature des délégations	référence
B 1	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la direction des routes d'Ile-de-France, des personnels et des matériels des services de sécurité des administrations publiques des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express	Article R 432-7 du code de la route
B 2	Établissement des barrières de dégel	Code de la route - Art. R.411-20 Circulaire N° 78-141 du 8/11/78
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	Code de la route - Art. R.411-20 Circulaire N° 78-141 du 8/11/78
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route – Art. R. 422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N° 91-1706 SR/R1 du 26/06/91
B 6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales	
B 7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux-ci	Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 Circulaire n° 200_63 du 25 août 2000 Circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006

C. Transports routiers, exploitation de la route et navigation fluviale

Numéro de code	Nature des délégations	référence
C 1	Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations ministérielles	Article R.314-3 du Code de la route
C2	Autorisations spéciales de transport	Article 1.21 de l'annexe du décret 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure

D. Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

Numéro de code	Nature des délégations	référence
D 1	Approbation d'opérations domaniales	Code de l'expropriation arrêté du 4/8/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23/12/1970
D 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique	Code de l'expropriation articles R 13-1 à R13-53
D 3	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence	
D 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation	Code de l'expropriation arrêté du 04/08/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23 décembre 1970
D 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
D 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques	
D 7	Approbatons de métrés, saisine de France Domaine pour les estimations concernant les acquisitions amiables	
D 8	Délaisements et mises en demeure d'acquérir	Code de l'urbanisme Articles L 230-1 à L 230-6
D 9	Cession gratuite de terrains	Code de l'urbanisme

Numéro de code	Nature des délégations	référence
		Article R 332-15
D 10	Autorisation de remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service des routes	

E. Contentieux

Numéro de code	Nature des délégations	référence
E 1	Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales et rédaction de mémoires en défense devant les juridictions administratives	R 431-10 du Code de justice administrative.
E 2	Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions	

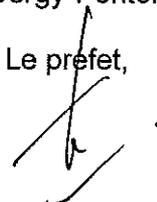
Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, pour signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

Cergy-Pontoise, le

ARRETE n° 16-062 donnant délégation de pouvoir au directeur de l'agence
interdépartementale de l'ONF de Versailles directeur de l'agence régionale
de l'ONF de Picardie

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier et notamment son article R. 124-2 ;

VU l'article 1^{er} de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1^{er} de la loi du 23 décembre 1964 susvisée et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2003-539 du 20 juin 2003 portant diverses dispositions relatives à l'office national des forêts et modifiant le code forestier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'instruction 02-PF-7 du 29 avril 2002 de l'office national des forêts portant organisation des services ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoir, pour les forêts ou parties de forêts situées dans le département du Val-d'Oise, est donnée à :

- ✓ M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts de Versailles
- ✓ M. le directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts de Picardie

Pour les compétences ci-après :

- déchéance d'un acheteur de coupes (articles L. 213-8 et R.213-30 du code forestier),
- autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L.211-1, L. 214-3, L. 214-10 et R. 214-27 du code forestier),
- délivrance de décharge d'exploitation (article R. 136.2 du code forestier).

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, MM. les directeurs des agences précitées désignent expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de leurs subordonnés habilités à signer les actes, s'ils sont eux-mêmes absents ou empêchés. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et MM. les directeurs des agences précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 16-063 donnant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE
directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

VU le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU la décision (CE) n° 774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée ;

VU le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2 ;

VU le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien ;

VU la décision NOR DEVA 1421928S du 1^{er} septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Lucette LASSERRE, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;

- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne ;
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
- 9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne ;
- 11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;
- 12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette LASSERRE, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 suivants :

- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. François-Xavier Dulac, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Eric Stralec, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Ivan-David Nicolas, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Maxime Leclere, Ingénieur des mines, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Bruno Commarmond, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Isabelle Raulet, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Franck Besse, Agent contractuel, pour les § 5 et 6 ;
- M. Michel Corbière, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Didier Villaret, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Vincent Ammi, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Michel El Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;
- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Philippe Granier, Assistant d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;
- M. Franck Bouniol, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;
- M. Jean-Claude Gouhot, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

Arrêté n° 16-064 donnant délégation de signature au colonel Charles-Antoine THOMAS, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'affectation du colonel Charles-Antoine THOMAS en qualité de commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise à compter du 1^{er} août 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée au colonel Charles-Antoine THOMAS, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone gendarmerie, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

Article 2 : Délégation est donnée au colonel Charles-Antoine THOMAS, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone gendarmerie, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

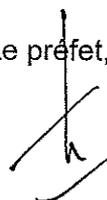
Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Charles-Antoine THOMAS, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur du cabinet et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 2 MAI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service de la coordination
des actions de l'État

Bureau de liaison
des services de l'État

ARRÊTE n° 16- 065 donnant délégation de signature
à **M. Franck DOUCHY**, directeur régional de la police judiciaire à Versailles
en matière disciplinaire pour l'antenne de police judiciaire de CERGY et du GIR 95

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-1030 du 31 août 1993 portant réorganisation de la direction générale de la police nationale, modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation centrale du ministère de l'intérieur, et mettant fin aux dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1991 du ministre de l'intérieur, portant création des directions départementales de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté DGNP/DRCPN/ARH/CR n° 892 de M. le Ministre de l'Intérieur nommant M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles à compter du 6 novembre 2014 ;

VU la décision du 10 novembre 2014 modifiant la décision du 1^{er} janvier 2014 portant délégation de signature (direction centrale de la police judiciaire) ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Franck DOUCHY, commissaire divisionnaire, chargé des fonctions de directeur régional de la police judiciaire de Versailles à effet de signer les sanctions du 1^{er} groupe, de l'avertissement au blâme, à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des personnels de la police technique et scientifique pour les fonctionnaires de l'antenne de police judiciaire de CERGY et les fonctionnaires de police judiciaire du GIR 95.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck DOUCHY, commissaire divisionnaire, chargé des fonctions de directeur régional de la police judiciaire de Versailles, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent sera conférée à M. Jean-Philippe ALBAREL, commissaire divisionnaire, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le directeur régional de la police judiciaire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 MAI 2016

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 mai 2016

Décision n° 13204 relative aux cas de recours aux astreintes donnant autorisation aux adjoints et aux collaborateurs de M. Eric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le Code des Marchés Publics,

DECIDE

VU l'arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles.

Délégation permanente est donnée à :

Mme Sylvie PIERRARD
M. François LEFORT

Délégation temporaire est donnée aux chefs de service pendant la durée d'exercice de la fonction « cadre de permanence » conformément aux tableaux de permanence établis par le Bureau de Direction :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - Mme Élisabeth VANINI | - M. Michel POLI |
| - Mme Françoise SUTRA | - Mme Myriam BOMPAIS ABDEBBI |
| - Mme Sandrine SAINT-DENIS | - M. Stéphane BAUDEMONT |
| - Mme Josette DEROUX | - Mme Sylvie GERBER |
| - M. Olivier GAUDRON | - M. Régis BERTRAND |
| - M. Alain CLÉMENT | |

A l'effet d'assurer la continuité des fonctions de direction, et notamment la coordination des interventions.

Le directeur départemental des territoires
du Val-d'Oise,



Eric CAMBON de LAVALETTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

2 - MAI 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

**ARRÊTÉ 13205 donnant subdélégation de signature
pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE,
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°16034 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

ARRETE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature :

pour tous les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°16034 du 2 mai 2016 à :

- ✓ Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe,
- ✓ M. François LEFORT adjoint au directeur départemental des territoires,

pour tous les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°16034 du 2 mai 2016 sauf l'arrêté attributif de la subvention à :

- ✓ Mme Françoise SUTRA, chef du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
- ✓ Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe au chef du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
- ✓ M. Régis BERTRAND, adjoint au chef du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
- ✓ M. Alain L'HARIDON, responsable du Pôle Risques et Bruit,
- ✓ M. Emmanuel FERREY, adjoint au responsable du Pôle Risques et Bruit

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16034 du 2 mai 2016.

Article 2 : M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires
du Val-d'Oise,



Eric CAMBON de LAVALETTE

Fait à Cergy Pontoise, le 2 mai 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRETE n° 13206 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er septembre 2015

VU l'arrêté n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°16032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale.

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. François LEFORT adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de service désignés ci-après :

- ✓ **Mme Élisabeth VANINI**, secrétaire générale pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1./ 1.1.2 / 1.2 / 1.3

- ✓ **Mme Françoise SUTRA**, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - ✓ 1.1.2.4
 - ✓ 5.1 et 5.2 et 5.3.2
 - ✓ 5.4
 - ✓ 5.5.
 - ✓ 5.6
 - ✓ 5.7.4
 - ✓ 5.8
 - ✓ 8

- ✓ **Mme Myriam BOMPAIS ABDREBBI**, responsable du Service d'Aménagement Territorial pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - ✓ 1.1.2.4
 - ✓ 2.2
 - ✓ 4.1.8.6
 - ✓ 5.1 et 5.2
 - ✓ 5.4.1
 - ✓ 5.6

- ✓ **M. Alain CLEMENT**, responsable du Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - ✓ 1.1.2.4
 - ✓ 5.6
 - ✓ 10
 - ✓ 11
 - ✓ 12.2/ ; 12/3 ; 12./4
 - ✓ 13
 - ✓ 14
 - ✓ 15
 - ✓ 16.1 ; 16.2

✓ **Mme Josette DEROUX**, responsable du Service de l'Habitat de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment pour ce qui concerne les domaines

✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits

✓ 1.1.2.4

✓ 4

✓ 8

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ou de l'un des chefs de service susmentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint (Céline LEMAIRE, Sandrine SAINT-DENIS, Régis Bertrand, Michel POLI, Olivier GAUDRON, Stéphane BAUDEMONT) ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

Article 3 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de bureaux, de pôle ou de missions désignés ci-après :

✓ **Mme Isabelle DAZY**, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité au SG pour ce qui concerne le domaine :

✓ 1.3

✓ **M. Bernard DELTRUC**, responsable du Pôle Autorisation d'Urbanisme au SAT pour ce qui concerne les domaines :

✓ 5.1/5.2/

✓ 5.6.4 et 5.6.5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DELTRUC, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par, M. Djafar BEDRANE ou M. Michel CIVINO

✓ **Mme Marlène LEROY**, chargée de mission publicité pour ce qui concerne le domaine :

✓ 5.6

✓ **Mme Nathalie BEQUET**, responsable du Pôle Parc Social pour ce qui concerne les domaines :

✓ 4.1.7

Signature des conventions.

✓ 4.1.8.2/

Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L631-7 du CCH.

✓ 4.1.8.3/

Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label Haute Isolation et de label confort acoustique (arrêtés du 4 novembre 1980 et du 10 février 1972).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BEQUET, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Valérie TOUREILLE (à compter du 17/5/2016).

- ✓ **M. Clément POINT**, responsable du Pôle Parc Privé pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 4.1.6 / PAH
 - ✓ 4.1.8.2/
Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.
 - ✓ 4.1.8.4/
Liquidation et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation : (article L631-6 à L631-11 du code de la construction et de l'habitation).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément POINT, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Alain DEZELUT.

- ✓ **M. Alain DEZELUT**, responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction, pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 4.1.8.2/
Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.
 - ✓ 4.3.1 Dérogation - Article L. 111-7-3 du CCH
Signature des arrêtés de dérogation (articles R 111-18-3 , R 111-18-7, R 11-18-10, R 111-19-6 et R 11-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEZELUT, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Clément POINT.

- ✓ **M. Régis BERTRAND**, responsable du Pôle Études et Aménagement durable pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1.1.1 pour les personnels de catégorie A de son pôle uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 4.1.8.6
 - ✓ 5.5
 - ✓ 5.7.4

- ✓ **Mme Annick ALLICO**, responsable du Pôle Urbanisme pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 5.1/5.2
 - ✓ 5.3.2
 - ✓ 5.8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ALLICO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Martine PREVAUTEL, responsable de la mission application du droit des sol, Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la mission fiscalité et Mme Sandrine SOARES, responsable de la mission plans locaux d'urbanisme.

- ✓ **M. Alain L'HARIDON**, responsable du pôle Risques, Énergie et Bruit pour ce qui concerne le domaine
 - ✓ 5.4

- ✓ **Mme Frédérique JOSON**, responsable de la Mission Immobilier Foncier et Procédures au Pôle Études et Aménagement Durable pour ce qui concerne le domaine :

- ✓ 5.5
- ✓ 5.7.4

✓ **Mme Anaïs SEBBAH**, adjointe au responsable du Pôle Économie Agricole, Forêt et Chasse pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 10.2
- ✓ 10.4
- ✓ 11
- ✓ 14.1.1 à 14.1.4
- ✓ 14.1.7
- ✓ 14.2
- ✓ 14.3.1
- ✓ 14.3.2.1
- ✓ 14.3.2.2
- ✓ 14.3.2.4

✓ **M. Christophe MALGLAIVE**, responsable du Pôle Environnement pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 15.1.5
- ✓ 15.1.6
- ✓ 15.1.7
- ✓ 15.2 à 15.5
- ✓ 15.6.1
- ✓ 15.6.2
- ✓ 15.6.3

✓ **Mme Catherine MENNETRIER-VALETTE**, adjointe au responsable du pôle Eau et responsable de l'unité police de l'eau, des milieux aquatiques et pêche pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 13.1 à 13.3
- ✓ 13.5 à 13.11

Article 4 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, subdélégation est donnée, aux chefs de pôles, de bureaux, de projets ou de subdivisions désignés ci-après pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits des agents titulaires et non titulaires, placés sous leur autorité :

- ✓ M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du Bureau de Direction,
- ✓ Mme Sylvie GERBER, responsable du Bureau de la Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Fabrice HERVAN, responsable du Pôle Géomatique, Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Éric LECLERC, adjoint au responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Olivier GAUDRON, adjoint au chef de Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment, en charge de la Rénovation Urbaine,
- ✓ Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle des Politiques de l'Habitat,
- ✓ M. Clément POINT, responsable du Pôle Parc Privé
- ✓ Mme Christine DELTRUC, adjointe au responsable du Pôle Parc Privé
- ✓ Mme Nathalie BEQUET, responsable du Pôle Parc Social

- ✓ Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social (à compter du 17/5/2016)
- ✓ M. Alain DEZELUT chargé du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction,
- ✓ Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité

- ✓ M. Régis BERTRAND, responsable du Pôle Études et Aménagement durable
- ✓ M. Alain L'HARIDON, responsable du Pôle Risques et Bruit,
- ✓ M. Emmanuel FERREY, adjoint au responsable du Pôle Risques et Bruit
- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du Pôle Urbanisme,
- ✓ Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la Mission Fiscalité,
- ✓ Mme Tamara MARTINEL, adjointe à la responsable de la Mission Fiscalité
- ✓ Mme Martine PREVAUTEL, responsable de la Mission Application du Droit des Sols (ADS),
- ✓ Mme Sandrine SOARES, responsable de la Mission Plans Locaux d'Urbanisme,
- ✓ M. Sébastien LY VAN TU, responsable de la Mission Évaluation Environnementale et Paysage,
- ✓ Mme Nathalie COQUILLON, responsable de la Mission Analyse Territoriale et Schémas Directeurs,
- ✓ Mme Frédérique JOSON, responsable de la Mission Immobilier, Foncier et Procédures,
- ✓ Mme Géraldine FRAMERY-BOURSE, adjointe à la responsable de la Mission de l'Immobilier, Foncier et Procédures,
- ✓ M. Alexis LEPINAY, responsable de la Mission Activités Économiques et Déplacement,

- ✓ Mme Anaïs SEBBAH, adjointe au responsable du Pôle Économie Agricole, Forêt et Chasse
- ✓ M. Christophe MALGLAIVE, responsable du Pôle Environnement
- ✓ Mme Catherine MENNETRIER-VALETTE, adjointe au responsable du Pôle Eau,

- ✓ M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,

- ✓ M. Djafar BEDRANE, chargé de conseil aux territoires,
- ✓ M. Michel CIVINO, chef de projets Aménagement et Planification,
- ✓ M. Didier MOREAU, chargé de conseil aux territoires,
- ✓ M. Fabien NOYE, chargé de mission territoriale
- ✓ Mme Fanny HERAUDEAU, chargée de mission territoriale,
- ✓ M. Jean-François BAUFILS, chargé de mission territoriale
- ✓ Mme Marlène LEROY, chargée de mission publicité
- ✓ M. Bernard DELTRUC, responsable du Pôle Autorisations d'urbanisme,
- ✓ Mme Inès PLUSTACHE, adjointe au responsable du pôle Autorisations d'urbanisme,

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires
du Val-d'Oise,

Eric CAMBON de LAVALETTE

Fait à Cergy Pontoise, le 2 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

2 - MAI 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRÊTÉ n° 13207 donnant subdélégation de signature pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions de services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16037 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés ;

VU l'arrêté préfectoral n°16036 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères ;

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric CAMBON de LAVALETTE directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature dans la limite de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation et des arrêtés préfectoraux susvisés, à Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe, M. François LEFORT, adjoint au directeur départemental des territoires en ce qui concerne :

- a) la passation de tous contrats relatifs à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que des matériels des services de l'État,
- b) l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses sur les crédits des ministères concernés, et leurs pièces justificatives, ainsi que toutes les pièces relatives aux recettes,
- c) tous les actes, documents, correspondances, décisions administratives relatives à la passation des marchés, dans la limite du visa préalable prévu aux arrêtés préfectoraux susvisés,
- d) tous les documents de liaison individuels et collectifs précisant le mandatement des rémunérations et de leurs accessoires sans ordonnancement préalable servis aux fonctionnaires et agents civils de l'État en fonction dans la DDT,

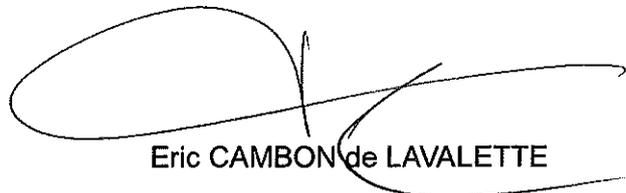
et à ses collaborateurs, dans les limites de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Élisabeth VANINI, Secrétaire Générale, en ce qui concerne les points a,b,c,d
- Mme Céline LEMAIRE, Adjointe à la secrétaire générale, en ce qui concerne les points a,b,c,d
- Mme Isabelle DAZY, Responsable du Pôle Moyens et Comptabilité, en ce qui concerne les points a,b,c,d

S'il est lui-même absent ou empêché, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 16 037 du 2 mai 2016 .

Article 2 : M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires
du Val-d'Oise,



Eric CAMBON de LAVALETTE

Fait à Cergy Pontoise, le 2 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

2 - MAI 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRÊTÉ n° 13208 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU la circulaire n° CD 0415 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 janvier 1983,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°16036 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe,

M. François LEFORT, adjoint au directeur départemental des territoires,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°16036 du 2 mai 2016.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

* les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

* les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

Mme Françoise SUTRA, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,
Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,

M. Régis BERTRAND, adjoint à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,

M. Alain CLEMENT, chef du Service Agriculture, Forêt et Environnement,

Mme Josette DEROUX, responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,

M. Olivier GAUDRON, adjoint au responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment, chargé de la rénovation urbaine

M. Clément POINT, responsable du Pôle Parc Privé du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,

Mme Élisabeth VANINI, Secrétaire Générale,

Mme Céline LEMAIRE, Adjointe à la Secrétaire Générale,

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée indifféremment par l'un des autres chefs de service ou adjoints aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré,

* les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 10 000 euros HT,

* les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,
aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du Bureau de Direction,

Mme Nathalie BEQUET, responsable du Pôle Parc Social,

Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social (à compter du 17/5/2016)

M. Régis BERTRAND, responsable du Pôle Études et Aménagement Durable,

M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,

Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité

Article 4 : sur proposition des subdélégués visés à l'article 1, sous le contrôle et la responsabilité des subdélégués mentionnés aux articles 1 ou 2 ou 4, et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de la DDT du Val-d'Oise.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

Mme Élisabeth VANINI, Secrétaire Générale,

Mme Céline LEMAIRE, Adjointe à la Secrétaire Générale,

Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité

Mme Nathalie BEQUET, responsable du Pôle Parc Social,

Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social (à compter du 17/5/2016)

Mme Maud CAROUGE, Chargée de la Mission GPEC et de la Formation Professionnelle (*Chorus DT*),

Mme Delphine LE CARS, Gestionnaire missions et déplacements (*Chorus DT*),

Mme Eveline VEGA, Gestionnaire budgétaire au Pôle Moyens et Comptabilité, (*Chorus DT*),

Mme Virginie FOSSE, Gestionnaire budgétaire au Pôle Moyens et Comptabilité, (*Chorus DT*),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événement CHORUS liées aux opérations comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires,
du Val-d'Oise,

Eric CAMBON de LAVALETTE

Fait à Cergy Pontoise, le 2 mai 2016

2 - MAI 2016

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRETE n° 13209 donnant subdélégation de signature pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2010-095 en date du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

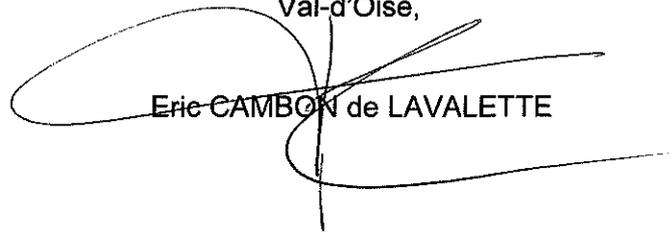
VU l'arrêté n° 16 033 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière.

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires, subdélègue sa signature à Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe et à M. François LEFORT, adjoint au directeur départemental des territoires, s'il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 16033 du 2 mai 2016.

Article 2 : M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires du
Val-d'Oise,



Eric CAMBON de LAVALETTE

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 mai 2016



PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n°2016-DRIEE IdF 185 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2ème de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-015 du 27 avril 2016 de Monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-d'Oise, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-d'Oise, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XII ci-dessous, à l'exception :

- des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses ;
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés à l'article 2 – VIII.2).

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route, arrêté ministériel modifié du 2 juillet 1982 et arrêté ministériel du 27 juillet 2004) ;
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. 7 et 17 de l'arrêté ministériel modifié du 30 septembre 1975) ;
3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel modifié du 19 juillet 1954) ;
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel modifié du 29 mai 2009).

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATIONS

1. Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1^{er} juillet 2015, et leurs arrêtés d'application) ;
2. Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 du 13 décembre 1999, et du 1^{er} juillet 2015, et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets) ;
3. Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555,52, et son arrêté d'application) ;
4. Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du CE) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R. 555-29 du CE) ;
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 CE) ;
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ;
7. Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

III – SOUS-SOL (Mines)

1. Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier) ;
2. Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :
 - récépissés de demande d'approbation,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
 - décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.
2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :
 - récépissés de demande de DUP,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie),
4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;
5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;
6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;
7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie)
8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie)
9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement)
10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement)

11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie)

V – DECHETS

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 CE) ;
2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 CE) ;
3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. 543-9 et R. 543-13 CE) ;
4. Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) (Art. R. 543-162, R. 515-37 CE) ;
5. Transmission des documents de procédure contradictoire prévus à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement.

VI – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1. Demande de compléments aux dossiers déposés dans le cadre des procédures ICPE, et notamment :
 - demande d'autorisation d'exploiter (L512-2-1 1°),
 - porter à connaissance d'un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation (R512-33),
 - état de pollution des sols pour les établissements soumis à garanties financières (L512-18),
 - demande d'enregistrement (R512-46-8),
 - déclaration (R512-48),
 - cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1),
 - déclaration de changement d'exploitant (R512-68),
 - demande de bénéfice des droits acquis (R513-1),
 - informations fournies par les installations mentionnées en annexe de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED » (R515-59 et R515-72),
 - servitudes d'utilité publique (R515-31-2),
 - éléments de calcul et constitution des garanties financières (R516-2),
 - surveillance, déclaration et contrôle des émissions de gaz à effet de serre (L229-6) ;
2. Demande de compléments aux études de dangers relatives aux infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et aux installations multimodales (R551-1) ;
3. Envoi au demandeur des propositions de l'inspection de l'environnement concernant le projet d'arrêté d'enregistrement soumis à l'avis du CODERST (R512-46-17) ;
4. Courrier de dessaisissement d'une demande d'autorisation ou d'enregistrement dont la demande de compléments est restée sans réponse ;

5. Actes relatifs au changement d'exploitant d'une installation classée :
 - Récépissé de la déclaration de changement d'exploitant (R512-68) ;
 - Arrêté préfectoral d'autorisation de changement d'exploitant lorsque celui-ci ne conduit pas à modifier le montant des garanties financières (R516-1) ;
 - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, information de l'identité du nouvel exploitant adressée au ministre chargé de l'environnement (R229-17).
6. Actes relatifs aux modifications apportées par l'exploitant à l'installation :
 - Lettre prenant acte d'une modification non notable, c'est-à-dire n'impliquant pas de modification des prescriptions techniques applicables,
 - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, communication à l'exploitant de la copie de l'arrêté ministériel leur allouant ou modifiant leur allocation de quotas à titre gratuit (R229-8 et R229-16) ;
7. Récépissé de notification d'une cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1) ;
8. Arrêté préfectoral d'actualisation du tableau de classement des installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis, à l'exclusion des arrêtés soumis à l'avis préalable du CODERST ;
9. Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral ;
10. Réponse à un plaignant, à l'exclusion des courriers adressés aux élus (maires, conseillers départementaux, ...) et aux présidents d'associations agréées de protection de la nature.

VII - POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE A PECHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :
 - Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 - arrêtés d'opposition à déclaration,
 - Pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception de demande d'autorisation,
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,

- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,
2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

VIII – PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES, ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;
2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 CE.

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 CE, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

Dérogations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 CE, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;
3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

IX – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable.

X – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS-PROGRAMMES

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 122-18 CE) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-18 CE), de la DDT et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (Art. R. 122-19 CE) ;
4. Réception pour avis au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou documents de planification, du rapport environnemental, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-21 CE) et des préfets territorialement concernés au titre de leur compétence en matière d'environnement (Art. R. 122-21 CE).

XI. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

1. Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 CE) ;
2. Arrêtés complémentaires (Art. R. 214-17 et R. 214-18 CE).

XII. GEOTHERMIE

1. Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
2. Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Val d'Oise, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIELLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances et actes relatifs à la transaction pénale (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

ARTICLE 4 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules (à compter du 15 mai 2016)
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicules
- M Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- M Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
- M. Olivier SUJOL, adjoint du chef de l'unité territoriale du Val-d'Oise
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M.Nicolas LEPLAT, adjointe au chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric BALAZARD chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M.Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicules -infra-régional Sud

- M. Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicules -infra-régional Sud
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules ouest à l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances.
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val-d'Oise
- M. Olivier SUJOL, adjoint du chef de l'unité territoriale du Val-d'Oise.

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances.
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations,
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val-d'Oise
- M. Olivier SUJOL, adjoint du chef de l'unité territoriale du Val-d'Oise

Pour les affaires relevant du point III :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol

Pour les affaires relevant du point IV :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules (à compter du 15 mai 2016)
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spéciale Énergie du service énergie, climat, véhicules
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val-d'Oise
- M. Olivier SUJOL, adjoint du chef de l'unité territoriale du Val-d'Oise

Pour les affaires relevant du point V :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val-d'Oise
- M. Olivier SUJOL, adjoint du chef de l'unité territoriale du Val-d'Oise,

Pour les affaires relevant du point VI :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances

- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val-d'Oise
- M. Jacky BODIN, coordonnateur de la cellule déchets / Centre à l'unité territoriale du Val-d'Oise
- M. Adrien PARIS, ingénieur à l'unité territoriale du Val-d'Oise.
- Mme Mélanie VALLADEAU, coordonnatrice de la cellule Air / Eau / Sites et sols pollués / Ouest à l'unité territoriale du Val-d'Oise
- Mme Marie-Cécile BIRON, ingénieure à l'unité territoriale du Val-d'Oise

Pour les affaires relevant du point VII :

- Mme Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol.

Pour les affaires relevant du point VIII :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia DE NERVO cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M.Fabrice ROUSSEAU , chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie éolien, service nature, paysages et ressources.

Pour les affaires relevant des points IX et X :

- Mme Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- M Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires et entreprises
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

Pour les affaires relevant du point XI de l'article 2, par :

- M.Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M.Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Bénédicte MONTOYA, adjointe à la cheffe du pôle risques et aménagement.

Pour les affaires relevant du point XII de l'article 2, par :

- M.Sébastien DUPRAY chef du service eau sous-sol,
- M Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service de l'eau et du sous-sol.
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol.

ARTICLE 5. : L'arrêté 2016-DRIEE IdF-163 du 8 février 2016 portant subdélégation de signature dans le département du Val-d'Oise est abrogé.

ARTICLE 6. : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

2

Paris le 29 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Jérôme GOELLNER